

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2000-2001

COMPTE RENDU INTÉGRAL
DES SÉANCES DU MARDI 17 AVRIL 2001
(66^e jour de séance de la session)



SOMMAIRE GÉNÉRAL

1 ^{re} séance	1861
2 ^e séance	1897
3 ^e séance	1937

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2000-2001

151^e séance

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mardi 17 avril 2001



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PATRICK OLLIER

1. **Démissions de députés** (p. 1864).
2. **Requête en contestation d'opérations électorales** (p. 1864).
3. **Questions orales sans débat** (p. 1864).

AVENIR DU CENTRE HOSPITALIER D'AMIENS

Question de M. Gremetz (p. 1864)

MM. Maxime Gremetz, Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé.

SITUATION DE L'HÔPITAL D'AUBENAS EN ARDÈCHE

Question de M. Alaïze (p. 1866)

MM. Stéphane Alaïze, Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé.

AVENIR DE L'HÔPITAL DE VOUZIERES DANS LES ARDENNES

Question de M. Warsmann (p. 1868)

MM. Jean-Luc Warsmann, Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé.

ENSEIGNEMENT DES ACTIVITÉS PHYSIQUES
ET SPORTIVES DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES

Question de M. Kucheïda (p. 1868)

MM. Jean-Pierre Kucheïda, Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé.

FERMETURE DE CLASSES
DANS LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Question de M. Darne (p. 1870)

MM. Jacky Darne, Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé.

EFFECTIFS DE PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES
DE BOURGOIN-JALLIEU DANS L'ISÈRE

Question de M. Colombier (p. 1871)

MM. Georges Colombier, Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé.

ACCÈS DES ÉTUDIANTS
AU TRAVAIL SAISONNIER EN VITICULTURE

Question de M. Philippe Martin (p. 1872)

MM. Philippe Martin, Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé.

PERSPECTIVES DE RÉALISATION DE L'AUTOROUTE A 24
DANS LE NORD - PAS-DE-CALAIS

Question de M. Hammel (p. 1873)

MM. Francis Hammel, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

EFFECTIFS DE PERSONNEL DU SERVICE
DES PHARES ET BALISES À BREST

Question de M. Kerdraon (p. 1874)

MM. Jean-Noël Kerdraon, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

DOUBLEMENT DE L'AUTOROUTE A 4 À JOINVILLE

Question de M. Carrez (p. 1875)

MM. Gilles Carrez, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

AMÉNAGEMENT DE LA RN 66 ENTRE RUPT-SUR-MOSELLE
ET FERDRUPT EN LORRAINE

Question de M. Vannson (p. 1876)

MM. François Vannson, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

MONTANT DES BASES DES IMPÔTS LOCAUX À TOULOUSE

Question de Mme Mignon (p. 1877)

Mme Hélène Mignon, M. François Huwart, secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

RÉGIME FISCAL DE LA COUVERTURE MALADIE
COMPLÉMENTAIRE

Question de M. Préel (p. 1878)

MM. Jean-Luc Préel, François Huwart, secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

SITUATION DES PERSONNELS DE LA POSTE
ET DE FRANCE TÉLÉCOM

Question de M. Billard (p. 1879)

MM. Claude Billard, François Huwart, secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

RESPECT DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC
DE LA POSTE DANS L'AISNE

Question de M. Desallangre (p. 1880)

MM. Jacques Desallangre, François Huwart, secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

Suspension et reprise de la séance (p. 1881)

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU
PALAIS DE JUSTICE À AVESNE-SUR-HELPE DANS LE NORD

Question de M. Dehoux (p. 1881)

M. Marcel Dehoux, Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice.

AVENIR DU SERVICE ÉDUCATIF
AUPRÈS DU TRIBUNAL DE BÉTHUNE

Question de M. Seux (p. 1882)

M. Bernard Seux, Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice.

EFFECTIFS DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE STRASBOURG*Question de M. Reymann* (p. 1883)M. Marc Reymann, Mme Marylise Lebranchu, garde des
sceaux, ministre de la justice.*Suspension et reprise de la séance* (p. 1884)LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE DES MINEURS
DANS LES ALPES-MARITIMES*Question de M. Luca* (p. 1884)M. Lionnel Luca, Mme Marylise Lebranchu, garde des
sceaux, ministre de la justice.INSTITUTION D'UNE JOURNÉE NATIONALE
DE LA RÉSISTANCE*Question de M. Grégoire* (p. 1885)MM. Michel Grégoire, Jean-Pierre Masseret, secrétaire
d'Etat à la défense chargé des anciens combattants.COMPOSITION DES ORGANES DÉLIBÉRANTS
DES EPCI*Question de M. Charasse* (p. 1886)MM. Gérard Charasse, Jean-Pierre Masseret, secrétaire
d'Etat à la défense chargé des anciens combattants.INSTITUTION D'UN PRÉFET DE POLICE
À STRASBOURG*Question de M. Jung* (p. 1887)MM. Armand Jung, Jean-Pierre Masseret, secrétaire d'Etat à
la défense chargé des anciens combattants.

LUTTE CONTRE LA PROSTITUTION

Question de M. Goasguen (p. 1889)MM. Claude Goasguen, Jean-Pierre Masseret, secrétaire
d'Etat à la défense chargé des anciens combattants.AMÉNAGEMENT DE LA RÉSERVE FONCIÈRE
DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE TARARE*Question de M. Lamy* (p. 1891)MM. Robert Lamy, Jean-Pierre Masseret, secrétaire d'Etat à
la défense chargé des anciens combattants.

SITUATION DE LA FONDATION JEAN ARP DE CLAMART

Question de M. Foucher (p. 1892)MM. Jean-Pierre Foucher, Michel Duffour, secrétaire d'Etat
au patrimoine et à la décentralisation culturelle.4. **Ordre du jour de l'Assemblée** (p. 1893).5. **Ordre du jour des prochaines séances** (p. 1893).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PATRICK OLLIER, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à neuf heures.*)

1

DÉMISSIONS DE DÉPUTÉS

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. le président a pris acte au *Journal officiel* du vendredi 6 avril 2001 de la démission de M. André Santini, député de la dixième circonscription des Hauts-de-Seine.

Par ailleurs, M. le président a reçu ce jour de M. Charles Millon, député de la troisième circonscription de l'Ain, une lettre l'informant qu'il se démettait de son mandat de député.

Acte est donné de cette démission qui sera notifiée à M. le Premier ministre.

2

REQUÊTE EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES

M. le président. En application de l'article L.O. 181 du code électoral, j'ai reçu du Conseil constitutionnel communication d'une requête en contestation des opérations électorales à la suite desquelles M. Philippe Douste-Blazy, député des Hautes-Pyrénées, a été proclamé député de la Haute-Garonne.

Conformément à l'article 3 du règlement, cette communication est affichée et sera publiée à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

En conséquence, la vacance du siège de M. Philippe Douste-Blazy comme député de la deuxième circonscription des Hautes-Pyrénées sera constatée, le cas échéant, à l'issue des procédures prévues par l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel.

3

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

AVENIR DU CENTRE HOSPITALIER D'AMIENS

M. le président. M. Maxime Gremetz a présenté une question, n° 1345, ainsi rédigée :

« M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation du centre hospitalier d'Amiens, actuellement implanté sur deux sites. Des centaines de postes de personnels manquent actuellement. Il y a eu certes un effort de rattrapage, mais celui-ci reste insuffisant. Le maire d'Amiens pose l'urgence d'un déménagement de tout le CHU sur un seul site et, selon ses dires, il a récemment exposé son projet au ministre. Mais ni le personnel ni le député de la circonscription où est situé l'hôpital en question ne sont informés. Il souhaiterait donc que M. le ministre délégué à la santé lui donne des éléments sur la nature de ce projet, lui indique si celui-ci a le soutien du Gouvernement comme le déclare. M. de Robien, comment il serait financé et quels arguments il compte employer pour convaincre les personnels. »

La parole est à M. Maxime Gremetz, pour exposer sa question.

M. Maxime Gremetz. Monsieur le ministre délégué à la santé, le centre hospitalier d'Amiens est actuellement implanté sur deux sites, Amiens-Nord et Amiens-Sud. Des centaines de postes de personnels manquent cruellement. Ainsi, pour ne prendre que l'exemple des sages-femmes – qui, entre parenthèses, ne manquent pas de vous exprimer actuellement leur mécontentement et leur colère et je vous exhorte à répondre enfin à leurs préoccupations, notamment celles concernant leur statut et leur demande d'augmentations de salaires, après trois semaines de grève – celles-ci ont vu croître leur activité de plus de 25 % en quatre ans suite à la fermeture de la maternité de Corbie sans pour autant obtenir l'assistance de personnels supplémentaires.

Qu'entendez-vous faire dans l'immédiat pour répondre aux besoins les plus urgents ?

Le CHU d'Amiens a certes bénéficié d'un effort de rattrapage mais celui-ci est encore manifestement très insuffisant. Sous le prétexte de pénurie de personnels, le député maire d'Amiens pose l'urgence d'un déménagement de tout le CHU sur un site unique qui regrouperait les 1 800 lits de la capitale régionale. Selon ses dires, il vous a récemment exposé son projet, monsieur le ministre. Or ni le personnel ni le député de la circonscription où est situé l'hôpital en question ne sont informés du contenu précis de ce projet et de l'évolution de ce dossier.

Pourtant nombreuses sont les questions que se posent le personnel et la population sur l'opportunité d'un tel transfert. Parmi celles-ci, j'en relève trois. Le CHU sur un seul site permettrait-il de mieux répondre aux besoins de la population et serait-il un CHU pour toute la Picardie ? Aurait-il des moyens attribués par le ministère ou puiserait-il dans ses moyens propres ? Dans le second cas, il connaîtrait alors un endettement record ! Le CHU qui, de par sa localisation actuelle, est l'hôpital d'Amiens ne resterait-il dans la localisation envisagée ?

Les questions financières sont, vous le savez, monsieur le ministre, essentielles dans ce dossier. C'est pourquoi je souhaiterais que vous me donniez des éléments sur la nature de ce projet. A-t-il, comme le déclare M. de Robien, le soutien du Gouvernement ? Si tel est le cas, comment comptez-vous le financer ? Il faut savoir que le coût de ce type de transfert peut facilement être évalué à plus d'un milliard de francs. Pouvez-vous me garantir qu'il n'y aura aucune suppression de services et aucune réduction de la masse salariale des deux CHU actuels ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

M. Bernard Kouchner, *ministre délégué à la santé*. Vous m'avez parlé, monsieur le député, des sages-femmes. Permettez-moi d'en dire quelques mots avant de vous répondre sur le centre hospitalier d'Amiens.

J'ai reçu personnellement les sages-femmes quatre fois, et au moins trois heures à chaque fois, dans la coordination initiale. Depuis, celle-ci a changé.

Les propositions que j'ai faites n'ont jamais été reportées ni même, à mon avis, discutées ni dans les assemblées générales qui groupent les coordinations ni dans la presse.

Il y a au moins deux séries de revendications.

La première porte sur la profession médicale.

Depuis 1943, la profession de sage-femme est réputée profession médicale et inscrite comme telle dans le code de la santé publique.

La première des demandes des sages-femmes est de participer aux côtés des étudiants en médecine à la formation dispensée en première année du premier cycle. Je ne peux pas moi-même le décider puisque l'autonomie des universités est respectable - et respectée - et je ne peux pas me mettre à la place des présidents d'UER, mais trois villes ont déjà accepté. Le 9 mai, un rendez-vous est prévu pour rallier à cette proposition douze ou quinze villes supplémentaires. Si la réunion est concluante, dans la moitié des villes universitaires de France déjà, les sages-femmes seraient en première année avec les étudiants en médecine. Pas de réponse !

Deuxièmement, comme vous le savez, les écoles de sages-femmes sont des écoles professionnelles. Pour faire partie du corps médical - je ne sais d'ailleurs pas ce que cela veut dire et j'aimerais bien qu'il n'y ait qu'un seul corps médical et pas cette distinction entre paramédicaux et médicaux, mais c'est une autre affaire ! -, pour faire partie du corps médical, disais-je, ou en tout cas, pour être praticien hospitalier, il faut être docteur en quelque chose - en pharmacie, en médecine, en chirurgie dentaire - et venir de l'université. Les sages-femmes, elles, sont titulaires d'un diplôme d'une école professionnelle après quatre ans d'études. Pourtant, pour la première fois, nous avons autorisé, en accord avec l'éducation nationale, le passage en maîtrise, à l'université, pour les diplômés de sciences de la vie et biologie. Pas de réponse !

Troisièmement, les sages-femmes de la première coordination demandaient des postes supplémentaires. Nous avons dit oui, monsieur le député, à cette demande et avons demandé à ces sages-femmes de venir discuter avec nous du nombre des postes.

C'est curieux que rien ne passe concernant les sages-femmes.

Je prendrai un exemple, celui du Nord où je me suis rendu dernièrement, monsieur Kucheida, pour faire en sorte que la population soit mise à l'abri d'un danger manifeste évident et très grave.

M. Jean-Pierre Kucheida. Intervention tout à fait justifiée !

M. le ministre délégué à la santé. En 1970, il y avait cent accouchements par sage-femme et par an. La moyenne nationale est maintenant de cinquante-trois accouchements. On ne peut pas dire que le nombre augmente ! En tout cas, au CHU de Lille - c'est le seul chiffre vérifié que je puisse vous donner - on recense 4 500 naissances pour quatre-vingt-quinze sages-femmes par an : ce qui fait quarante-sept naissances par sage-femme et par an. Faites le calcul.

La seconde série de revendications portait sur les salaires. Nous avons signé avec près de 800 000 personnes qui étaient dans le statut de la fonction publique hospitalière des professions paramédicales et qui représentent les sages-femmes, et cinq syndicats, des augmentations substantielles de salaires : 300 francs en début de carrière, 1 850 francs en fin de carrière. Pas de réponse à ce propos ! Nous avons même constaté une certaine négligence sur cet aspect important de la revalorisation. Je comprends qu'une augmentation de salaire de 300 francs en début de carrière ne soit pas suffisante. J'ai dit aux sages-femmes : « Allez discuter avec le groupe de suivi et les syndicats. Ce n'est pas à nous de le faire puisqu'une proposition de revalorisation a été signée, mais je suis sûr que l'on va trouver une entente. » Pas de réponse !

Nous avons donné 1,2 milliard pour les cliniques privées, dont 100 millions fléchés pour l'obstétrique. Nous avons dit : « Ce n'est pas au Gouvernement de négocier les salaires du privé. Mais en ce moment, établissement par établissement, des discussions ont lieu avec les sages-femmes. » Pas de réponse !

Pour les sages-femmes libérales, nous avons proposé une prise en charge nouvelle pour les grossesses pathologiques, que nous étudions actuellement avec elles, et nous avons, j'en suis persuadé, trouvé une entente concernant les grossesses difficiles ou encore les examens amniotiques. Pour le privé participant au service public, l'augmentation a déjà eu lieu.

Monsieur le député, je serais heureux qu'on puisse discuter de tout cela, mais la coordination avec qui j'en ai parlé n'ayant pas accepté les propositions que je faisais a été remplacée par une autre. Comment voulez-vous que je négocie ?

M. François Vannson. Voilà !

M. le ministre délégué à la santé. Il faut absolument que les sages-femmes, dont je partage vraiment l'état d'esprit - je comprends leurs revendications et j'y approuve nombre d'entre elles -, discutent avec les syndicats ! Ce n'est pas possible autrement. Nous avons fait des propositions. Je suis prêt à continuer les discussions, même avec une autre coordination. Et, à chaque fois qu'il y en a une nouvelle, nous la recevons ! Voilà où en sont les choses, monsieur le député.

Vous m'avez interrogé sur le projet de regroupement en un seul site du centre hospitalier d'Amiens.

Cet établissement, d'une capacité de 1 718 lits - c'est énorme - dont 1 306 en court séjour, est actuellement réparti sur quatre sites : l'hôpital Nord, le centre Saint-Victor, le centre gynéco-obstétrique et l'hôpital Sud. Dans le cadre de son projet d'établissement, le CHU d'Amiens s'est engagé dans une restructuration interne en seize pôles médicaux qui constituent le fondement d'une organisation régionale en réseau. C'est ce que nous projetons de faire un peu partout mais, là, nous sommes très

avancés. La mise en œuvre de ce projet est toutefois limitée par des difficultés organisationnelles et d'optimisation de l'offre de soins liées aux contraintes locales.

A court terme, certaines activités doivent faire l'objet de réorganisations très fortes : le pôle mère-enfant constitué de 247 lits et places et pratiquant 2 500 accouchements par an, les activités d'urgence et les activités de cancérologie. Est également prévue la mise en place d'un IRM, d'un appareil de radiothérapie et de la médecine nucléaire à positons. L'ensemble de ces éléments plaide donc pour le regroupement des activités sur un site unique en transférant des lits de court séjour de l'hôpital Nord et du centre Saint-Victor vers l'hôpital Sud pour améliorer l'organisation, la qualité et la sécurité des soins.

Mais il convient de souligner que ce projet doit faire l'objet d'une étude de faisabilité. Celle-ci est prévue du 15 avril, monsieur le député, au 15 juin 2001, sous l'égide du directeur du CHU. Donc, elle va commencer très prochainement.

Compte tenu des évolutions que ce projet serait susceptible d'entraîner sur l'actuel projet d'établissement du CHU, j'ai demandé aux autorités locales de tutelle, et notamment à la directrice de l'agence régionale d'hospitalisation, de veiller à ce que l'ensemble des représentants des personnels, médicaux, paramédicaux, administratifs de cet établissement soient étroitement associés à cette démarche et régulièrement informés de ce projet. Je pense que cela va être fait et l'étude doit démarrer incessamment.

M. le président. Je rappelle que nous avons vingt-cinq questions à traiter ce matin, monsieur le ministre.

M. le ministre délégué à la santé. Pardonnez-moi, monsieur le président, d'avoir été un peu long.

M. Maxime Gremetz. Je souhaiterais répondre à M. le ministre.

M. le président. Non, le temps consacré à votre question est dépassé, monsieur Gremetz. Je suis désolé.

SITUATION DE L'HÔPITAL D'AUBENAS EN ARDÈCHE

M. le président. M. Stéphane Alaïze a présenté une question, n° 1352, ainsi rédigée :

« M. Stéphane Alaïze attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation de l'hôpital d'Aubenas. Hôpital tête de secteur, l'établissement d'Aubenas connaît depuis plusieurs années différentes difficultés structurelles qui pénalisent son activité. Deux d'entre elles constituent des obstacles sérieux du point de vue de la qualité de l'offre sanitaire pour les usagers de toute l'Ardèche méridionale : la situation déséquilibrée en matière de moyens humains ; l'accord de complémentarité hôpital-clinique. Sur le premier point, il convient de savoir que les dernières dotations en moyens humains consenties à travers les COM avec l'ARH n'auront pas seulement permis de rattraper les retards accumulés des années durant. Le CHG d'Aubenas se trouve ainsi en sous-effectif important à tous les niveaux, c'est-à-dire très en deçà des autres établissements de même envergure sanitaire et territoriale, chiffres à l'appui. En effet, le PMSI permet de faire clairement apparaître les retards à combler, d'autant plus vite que l'activité de l'établissement est, année après année, en constante augmentation dans tous ses secteurs de compétences. En fonction

des critères objectifs établis par le PMSI, c'est 39 postes non médicaux qu'il manque à l'hôpital d'Aubenas, pénalisant même les nouvelles activités sanitaires en plein essor. Par ailleurs, au niveau médical, la nécessité de stabiliser l'équipe médicale hospitalière devient prioritaire, notamment par la transformation de postes d'assistants, d'internes ou de résidents en postes de praticien hospitalier dans les domaines suivants : cardiologie, pharmacie, gastro-entérologie, cancérologie, anesthésie et réanimation. Parallèlement, la structure administrative de l'hôpital a elle aussi besoin d'être proportionnellement étoffée, puisque là aussi la situation actuelle est tendue. Le second point de ma question est intimement lié au premier dans la mesure où il s'agit de mener à son terme l'accord de complémentarité entre l'hôpital d'Aubenas et la clinique du Vivarais prévoyant la création d'un pôle mère-enfant au sein de l'hôpital public et le positionnement de l'ophtalmologie au sein de la clinique moyennant le traitement des urgences ophtalmologiques au sein de cette dernière structure en accord avec les praticiens libéraux installés à Aubenas. Près de deux ans après le lancement de cet accord, force est de constater les graves dysfonctionnements du dispositif en ophtalmologie, conduisant de trop nombreux patients à n'être plus soignés à Aubenas, voire à être finalement orientés à l'extérieur, vers Montélimar car aucune garde n'est assurée à Aubenas depuis la signature de cet accord. Cet affaiblissement de l'offre de soins sur toute l'Ardèche méridionale est inacceptable, dans la mesure où un hôpital tête de secteur se doit d'offrir à tous ses usagers les soins immédiats qu'ils sont en droit d'attendre du service public, surtout lorsqu'il s'agit de soins en urgence. C'est pourquoi, l'une des conséquences implicites de cet accord de complémentarité ayant été l'octroi de nouveaux lits de chirurgie à la clinique, venant s'ajouter à la cession totale de toute l'activité ophtalmologique pour l'ensemble de l'Ardèche méridionale, il est inconcevable de ne pas pouvoir obtenir le respect minimum, par la clinique, de ses engagements, à commencer par l'organisation de tours de garde en ophtalmologie. Si cette situation négligente ne pouvait pas être corrigée rapidement, il conviendrait alors de rouvrir un poste d'ophtalmologiste à l'hôpital afin de rétablir ce service aujourd'hui défaillant, aux usagers de l'hôpital d'Aubenas. Il s'agit là de satisfaire un besoin citoyen élémentaire d'équité sanitaire et territoriale. En conséquence, il souhaiterait savoir quelles suites peuvent être réservées dans des délais raisonnables aux nécessités de rééquilibrage en moyens humains (médicaux, non médicaux, administratif) de l'hôpital d'Aubenas, incluant la réhabilitation intégrale du service ophtalmologie sur toute l'Ardèche méridionale, soit en obligeant la clinique du Vivarais à respecter l'accord de complémentarité qu'elle a signé, soit en lui retirant ce service pour le redonner à l'hôpital qui l'assumait parfaitement avant qu'il ne soit entièrement cédé à la clinique. »

La parole est à M. Stéphane Alaïze, pour exposer sa question.

M. Stéphane Alaïze. Monsieur le ministre délégué à la santé, hôpital tête de secteur, l'établissement d'Aubenas connaît depuis plusieurs années différentes difficultés structurelles qui pénalisent son activité.

Deux d'entre elles constituent des obstacles sérieux du point de vue de la qualité de l'offre sanitaire pour les usagers de toute l'Ardèche méridionale : la situation déséquilibrée en matière de moyens humains et l'accord de complémentarité hôpital-cliniques.

Sur le premier point, il convient de savoir que les dernières dotations en moyens humains consenties à travers les contrats d'objectifs et de moyens avec l'agence régionale de l'hospitalisation n'ont pas permis de rattraper les retards accumulés des années durant. Le CHG d'Aubenas se trouve ainsi en sous-effectif important à tous les niveaux, c'est-à-dire très en deçà des autres établissements de même envergure sanitaire et territoriale, chiffres à l'appui.

En effet, le programme de médicalisation des systèmes d'information, le PMSI, fait clairement apparaître les retards à combler. Ceux-ci doivent l'être d'autant plus vite que l'activité de l'établissement est, année après année, en constante augmentation dans tous ses secteurs de compétences.

En fonction des critères objectifs établis par le PMSI, ce seraient 39 postes non médicaux qu'il manquerait à l'hôpital d'Aubenas, ce qui pénaliserait même les nouvelles activités sanitaires en plein essor.

Par ailleurs, au niveau médical, la nécessité de stabiliser l'équipe médicale hospitalière devient prioritaire, notamment par la transformation de postes d'assistant, d'interne ou de résident en postes de praticien hospitalier. Différents domaines sont concernés.

Parallèlement, la structure administrative de l'hôpital a, elle aussi, besoin d'être proportionnellement étoffée puisque, là aussi, la situation est tendue.

Le second point de ma question est intimement lié au premier dans la mesure où il s'agit de mener à son terme l'accord de complémentarité entre l'hôpital d'Aubenas et la clinique du Vivarais. Celui-ci prévoyait notamment la création d'un pôle mère-enfant au sein de l'hôpital public et le transfert de l'ophtalmologie au sein de la clinique moyennant le traitement des urgences ophtalmologiques au sein de cette dernière structure en accord avec les praticiens libéraux installés à Aubenas.

Près de deux ans après le lancement de cet accord, qui fut très novateur à l'époque, force est de constater les graves dysfonctionnements du dispositif en ophtalmologie. De trop nombreux patients ne sont plus soignés à Aubenas, et sont même finalement orientés à l'extérieur, vers Montélimar, car aucune garde n'est assurée à Aubenas depuis la signature de cet accord.

Cet affaiblissement de l'offre de soins sur toute l'Ardèche méridionale est inacceptable. Un hôpital tête de secteur se doit d'offrir à tous ses usagers les soins immédiats qu'ils sont en droit d'attendre du service public, surtout lorsqu'il s'agit de soins en urgence.

C'est pourquoi, l'une des conséquences implicites de l'accord de complémentarité ayant été l'octroi de nouveaux lits de chirurgie à la clinique, qui vient s'ajouter à la cession totale de toute l'activité ophtalmologique pour l'ensemble de l'Ardèche méridionale, il est inconcevable de ne pas pouvoir obtenir le respect minimum, par la clinique, de ses engagements, à commencer par l'organisation de tours de garde en ophtalmologie.

Si cette situation négligente ne pouvait pas être corrigée rapidement, il conviendrait alors de rouvrir un poste d'ophtalmologiste à l'hôpital afin de rétablir ce service aujourd'hui défaillant, aux usagers de l'hôpital d'Aubenas. Il s'agit là de satisfaire un besoin citoyen élémentaire d'équité sanitaire et territoriale.

En conséquence, quelles mesures peuvent être prises pour rééquilibrer, dans des délais raisonnables les moyens humains, médicaux, non médicaux et administratifs de l'hôpital d'Aubenas. Cela inclut la réhabilitation intégrale du service ophtalmologie sur toute l'Ardèche méridionale, soit en obligeant la clinique du Vivarais à respecter l'accord de complémentarité qu'elle a signé, soit en lui retirant ce service pour le redonner à l'hôpital qui l'assurait parfaitement avant qu'il ne soit entièrement cédé à la clinique.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

M. Bernard Kouchner, *ministre délégué à la santé*. Monsieur le député, vous appelez mon attention sur la situation de sous-dotation budgétaire du centre hospitalier d'Aubenas au regard des critères objectifs établis par le PMSI et souhaitez connaître les suites qui peuvent être réservées aux besoins de rééquilibrage en moyens humains de cet établissement. Cette situation est effectivement établie au travers des données PMSI 1999.

Depuis cette date, des efforts ont été réalisés par l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes pour consolider l'offre sanitaire sur ce bassin de santé et améliorer les conditions de fonctionnement du centre hospitalier.

Un plan de remise à niveau a été ainsi engagé dès 2000, sans attendre la conclusion du contrat d'objectifs et de moyens prévu pour une durée de trois ans et qui devrait être signé dans les tout prochains jours.

La participation de l'agence régionale à la mise en œuvre de ce plan s'élève à près de 17 millions de francs, déjà alloués pour la majeure partie - 12 millions de francs - dans le cadre des budgets hospitaliers de 2000 et 2001. Ce montant est à rapporter à celui du budget fixé en 1999 pour cet établissement, qui était de l'ordre de 168 millions de francs.

Ce plan n'intègre pas, par ailleurs, les évolutions de l'effectif médical, qui doivent faire l'objet d'un examen prochain avec l'agence, ni le financement des progressions d'activité qui sera étudié en cours d'année 2001 dans le cadre des priorités retenues par le Gouvernement au titre du plan cancer et de l'accompagnement au progrès médical.

Ces mesures devraient progressivement permettre une rémunération plus équitable de l'activité du centre hospitalier d'Aubenas. Elles feront l'objet d'une évaluation conduite tout au long de l'exécution du contrat d'objectifs et de moyens, et une adaptation des moyens sera mise en œuvre si nécessaire à la fin de ce contrat en 2003.

Vous appelez également mon attention sur les difficultés liées aux dysfonctionnements graves survenus dans l'application de l'accord de complémentarité, conclu il y a deux ans, entre le centre hospitalier d'Aubenas et la clinique du Vivarais pour la prise en charge des patients en ophtalmologie.

L'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes a demandé à cette dernière de respecter ses engagements. Si elle s'y refusait, il est clair que des conséquences devraient en être tirées afin de réorganiser l'offre de soins dans la direction que vous souhaitez. La prise en charge des patients d'ophtalmologie doit évidemment être assurée.

En tout état de cause, sachez que je demeure très attentif à ce dossier et que des solutions seront apportées par l'ARH d'ici à la fin du mois de juin pour remédier à cette défaillance du service rendu aux populations de l'Ardèche méridionale.

AVENIR DE L'HÔPITAL DE VOUZIERS DANS LES ARDENNES

M. le président. Jean-Luc Warsmann a présenté une question, n° 1368, ainsi rédigée :

« Jean-Luc Warsmann souhaite interroger M. le ministre délégué à la santé sur l'avenir de l'hôpital de Vouziers. »

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour exposer sa question.

M. Jean-Luc Warsmann. Monsieur le ministre délégué à la santé, ma question sera très générale : quel avenir les pouvoirs publics conçoivent-ils pour le centre hospitalier de Vouziers ?

Les personnels comme les usagers sont inquiets. Les habitants de cet arrondissement rural très étendu attendent de cet établissement tous les services d'un hôpital de proximité, mais également une médecine de qualité, avec les personnels et les compétences nécessaires.

Ma question recouvre en fait plusieurs sujets sur lesquels travaille l'agence régionale de l'hospitalisation.

Premièrement, les services de médecine : quel avenir ? Quel renforcement des compétences peut-on attendre ? Quelle est la position des pouvoirs publics sur le renforcement des coopérations entre le centre hospitalier de Vouziers et celui, voisin, de Rethel ou encore le centre hospitalier universitaire de Reims ?

Deuxièmement, l'avenir du service de chirurgie. Celui-ci passe par une impulsion forte des compétences, mais aussi par des investissements, avec notamment la mise aux normes des blocs opératoires et la réalisation d'une circulation d'air indispensable, pour la traumatologie courante notamment.

Plus généralement, monsieur le ministre, quelle est la position des pouvoirs publics sur l'avenir du centre hospitalier de Vouziers et quelle impulsion entendent-ils donner ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

M. Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé. Monsieur le député, votre question, très générale, porte sur le devenir du centre hospitalier de Vouziers, situé dans le département des Ardennes, à environ quarante-cinq kilomètres de Reims et de Charleville-Mézières. Avec trente-trois lits de médecine, vingt lits de chirurgie connaissant un taux d'occupation de l'ordre de 70 %, vingt-cinq lits de soins de suite, quatre-vingt-cinq lits de soins de longue durée ainsi que cent soixante-cinq lits de maison de retraite, cet établissement a connu une forte baisse d'activité durant l'année 2000.

En effet, les années 1999 et 2000 ont été marquées par une dégradation du climat social, de graves perturbations de fonctionnement et le départ du directeur. Cette situation a rendu nécessaire l'envoi d'une mission d'appui par le ministère.

L'établissement fonctionne actuellement sous l'autorité d'un directeur intérimaire avec l'appui d'un comité de liaison composé du président du conseil d'administration, du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Champagne-Ardenne et du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Ardennes.

Des groupes de travail ont été mis en place depuis janvier 2001. Leur objectif est de préparer le projet d'établissement en retenant les thématiques que vous avez mises en avant : la médecine, la chirurgie, les complémentarités avec le centre hospitalier de Rethel, le travail en réseau enfin avec les médecins libéraux et le centre hospitalier régional de Reims.

L'avenir de l'établissement sera directement lié à la capacité à mettre en place un fonctionnement médical commun avec le centre hospitalier de Rethel pour l'ensemble des activités techniques, en prenant appui sur le CHRU de Reims. Ce travail en réseau doit être développé ; encore faut-il qu'un projet médical nous soit présenté. Faute de quoi, je suis incapable de répondre à votre question. Dois-je en imposer un ? Ce serait contraire à ma nature. Il vaut bien mieux que ce projet vienne de l'établissement. Nous l'attendons.

Une rencontre est prochainement prévue entre l'agence régionale de l'hospitalisation, les directeurs et les présidents des commissions médicales des deux établissements pour jeter les bases institutionnelles du futur fonctionnement médical commun avec le centre hospitalier de Vouziers.

Croyez, monsieur le député, que je reste à votre disposition et que je suivrai attentivement l'évolution de ce dossier.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Je ne manquerai pas de reprendre contact avec vous au fur et à mesure que le travail sur le projet d'établissement avancera.

ENSEIGNEMENT DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES
DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES

M. le président. M. Jean-Pierre Kucheida a présenté une question, n° 1351, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Kucheida attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des intervenants sportifs exerçant dans les écoles élémentaires publiques depuis plusieurs années et qui voient leur agrément non renouvelé par l'inspection académique, compte tenu des dispositions de la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999. La mise en application de cette circulaire a suscité un vif émoi chez les professeurs et les parents d'élèves de sa commune où trois personnes se trouvent dans ce cas.

« Ainsi, si l'on applique les textes en vigueur, l'encadrement des activités physiques et sportives peut être confié à un bénévole ayant assisté à quelques journées d'information, mais il sera refusé à l'agent titulaire de la fonction publique autre que sportive qui exerce depuis plus de vingt ans cette fonction.

« Au-delà de la perte que constitue le départ de ces intervenants, compte tenu de leurs compétences et de leurs grandes qualités pédagogiques, il déplore le caractère illogique de cette décision. En effet, ces personnels ne possèdent certes pas les diplômes requis, pour autant, leur expérience, reconnue par tous et démontrée pour certain au niveau national, et la passion qu'ils ont apportée à leurs fonctions, devrait valoir de l'éducation nationale un examen approfondi de leur dossier aux fins d'une solution satisfaisante pour tous.

« Ces agents, mis à la disposition de l'éducation nationale depuis des années devront être reclassés sur des emplois ne correspondant pas forcément à leur profil et ceci avec une exploitation très partielle de leurs compétences, reconnues par les enseignants en place. Certes, les professeurs des écoles sont formés

pour enseigner les activités physiques et sportives dans les écoles primaires, mais en pratique, nombreux sont ceux qui s'appuient sur les compétences spécifiques et l'expérience des intervenants municipaux pour assurer leurs séances d'EPS.

« En tout état de cause, sans remettre en question le respect du droit, il semble utile de dépasser, quand il est nécessaire, une rigidité normative en décalage avec les attentes des parents, des élèves et de la communauté, dans la réalité scolaire d'aujourd'hui. C'est pourquoi il souhaiterait que de nouveaux textes viennent remédier à cette situation qui finalement, pénalise les intervenants, les enseignants mais surtout les enfants. »

La parole est à M. Jean-Pierre Kucheida, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Kucheida. Pour commencer, monsieur le président, je tiens à vous faire part de mon vif étonnement de ne pas voir le ministre de l'éducation nationale. Je tiens à ce que ce soit relevé au *Journal officiel*. J'ai beaucoup de considération pour M. Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé,...

M. Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé. Merci, monsieur Kucheida !

M. Jean-Pierre Kucheida. ... qui de surcroît, est un ami ; mais je ne sais si son séjour au Kosovo ou ses capacités dans le domaine médical peuvent lui permettre de répondre efficacement à une telle question. Je suis profondément effaré.

M. François Vannson. C'est pourtant une bonne question !

M. Jean-Pierre Kucheida. Ma question, mon cher Bernard,...

M. le ministre délégué à la santé. Ah ! Voilà que vous vous adressez directement à moi ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Kucheida. ... concerne la situation des intervenants sportifs - payés par les communes, j'insiste sur ce point, et mis à la disposition de l'éducation nationale - exerçant dans les écoles élémentaires publiques depuis plusieurs années et qui voient leur agrément non renouvelé par l'inspection académique, compte tenu des dispositions de la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999. La mise en application de cette circulaire a suscité un vif émoi chez les instituteurs et les parents d'élèves de ma commune où trois personnes se trouvent dans ce cas.

Ainsi, aux termes des textes en vigueur, l'encadrement des activités physiques et sportives peut être confié à un bénévole ayant assisté à quelques journées d'information, mais il sera refusé à l'agent titulaire de la fonction publique autre que sportive qui exerce cette fonction depuis plus de vingt ans !

Je peux ainsi citer le cas d'un de ces intervenants qui exerce depuis vingt-sept ans, champion d'athlétisme et aux capacités pédagogiques tout à fait exceptionnelles.

Au-delà de la perte que constitue le départ de ces intervenants, compte tenu de leurs compétences et de leurs grandes qualités pédagogiques, j'appelle votre attention sur le caractère illogique de cette décision. Si ces personnels ne possèdent pas les diplômes requis, leur expérience, reconnue par tous et démontrée pour certains au niveau mondial, et la passion dont ils font preuve dans leurs fonctions, devraient pour le moins conduire l'éducation nationale à procéder à un examen approfondi de leur dossier afin de trouver une solution satisfaisante pour tous.

En attendant, ces agents, mis à la disposition de l'éducation nationale depuis des années, se verront reclassés dans des emplois ne correspondant pas forcément à leur profil, et dans lesquels leurs compétences, reconnues par les enseignants en place, ne seront que très partiellement exploitées.

Certes, les instituteurs, et plus encore les professeurs des écoles, sont formés pour enseigner les activités physiques et sportives dans les écoles primaires. Mais, dans la pratique, nombreux sont ceux qui s'appuient sur les compétences spécifiques et l'expérience des intervenants municipaux pour assurer leurs séances d'éducation physique et sportive.

Il n'est pas dans mes intentions de remettre en question le respect du droit. Cependant, il me semble utile de dépasser, quand c'est nécessaire, une rigidité normative en totale contradiction avec la réalité et les attentes des parents, des élèves et de la communauté scolaire.

C'est pourquoi je souhaiterais, monsieur le ministre de l'éducation nationale *bis* (*Sourires*), que de nouveaux textes viennent remédier à cette situation en permettent un passage en douceur du fait au droit, qui tienne compte des aspects humains. Faute de quoi, qui sera pénalisé ? Les intervenants sportifs, les enseignants, mais surtout les enfants.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

M. Jean-Pierre Kucheida. Le ministre de la santé doit être sensible à ce que je dis !

M. le ministre délégué à la santé. Monsieur le député, je resterai totalement insensible à vos compliments, ... (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Kucheida. Cela me donnera l'occasion de poser une question au Gouvernement, puisque le ministre de l'éducation nationale n'est pas là !

M. le président. Monsieur Kucheida, s'il vous plaît !

M. le ministre délégué à la santé. ... car le ministre de l'éducation nationale sera faiblement représenté par ma voix, puisque je n'entends pas changer un mot à la réponse qu'il me prie de vous transmettre.

La circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999, portant sur l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doivent s'effectuer toutes les actions pédagogiques qui ont lieu en dehors de l'école. En ce qui concerne les qualifications requises des personnes chargées de l'encadrement, cette circulaire n'a fait que rappeler les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le non-renouvellement des agréments est prononcé lorsque les intervenants ne remplissent pas les conditions exigées. Il n'appartient pas au ministre de l'éducation nationale ou aux inspecteurs d'académie de déroger à ces dispositions.

Ainsi, dans le cadre des activités physiques et sportives, les critères de qualification des personnes chargées d'enseigner, d'encadrer et d'animer sont fixés par l'article L. 363-1 du code de l'éducation modifié par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

Le principe général posé par cet article est que « nul ne peut enseigner, animer, entraîner ou encadrer contre rémunération une activité physique et sportive » s'il n'est titulaire d'un diplôme comportant une qualification définie par l'Etat.

Ces dispositions ne s'appliquent toutefois pas aux fonctionnaires dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier. Ainsi peuvent intervenir en milieu scolaire, les éducateurs et les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives, puisque cette mission est prévue dans leur statut. Pour ces personnels, les qualifications sont donc réglementairement définies par leurs statuts.

En ce qui concerne le cas particulier des intervenants extérieurs bénévoles comme des parents d'élèves, les conditions de qualification fixées par le texte de loi précité ne leur sont pas applicables.

Toutefois, ces intervenants bénévoles sont, comme tous les intervenants extérieurs en éducation physique et sportive, soumis à l'agrément de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale. Cet agrément est lié à la participation à un stage spécifique ou à des journées d'information organisées par la commission départementale pour l'éducation physique et sportive dans le premier degré.

La situation des personnels dont vous faites état pourra vraisemblablement faire l'objet d'une étude lors de l'élaboration, par le ministère chargé de la jeunesse et des sports, des décrets d'application de la loi du 6 juillet 2000 susvisée. Un décret doit en effet déterminer notamment les conditions et les modalités de la validation des expériences acquises dans l'exercice d'une activité rémunérée ou bénévole ayant des rapports directs avec l'activité concernée, compte tenu des exigences de sécurité.

M. Jean-Pierre Kucheida. Quand ?

M. le ministre délégué à la santé. Bien évidemment, les personnels territoriaux qui ont exercé ces fonctions pendant plusieurs années pourront bénéficier des mesures législatives en préparation en ce qui concerne la validation des acquis de l'expérience professionnelle rémunérée ou bénévole.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Kucheida.

M. Jean-Pierre Kucheida. Cela revient tout simplement à dire que tous les enseignants exerçant aujourd'hui avec un baccalauréat, alors qu'on exige dorénavant le DEUG, sont dans une totale illégalité !

M. Maxime Gremetz. Eh oui !

FERMETURE DE CLASSES DANS LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE

M. le président. M. Jacky Darne a présenté une question, n° 1353, ainsi rédigée :

« M. Jacky Darne tient à faire part à M. le ministre de l'éducation nationale de sa très vive inquiétude suite à la présentation par l'inspecteur d'académie de la carte scolaire 2001.

« Dans la septième circonscription du Rhône, les communes de Rillieux-la-Pape et de Vaulx-en-Velin ont été retenues dans le cadre du dispositif Grand Projet Ville. Alors que des sommes considérables ont été et seront mobilisées par ces communes (Rillieux-la-Pape est constituée pour ses deux tiers d'une « ville nouvelle »), il s'interroge sur la cohérence entre la politique du ministère de l'éducation nationale et la politique de la ville.

« En l'état actuel, si l'on considère les trois villes les plus importantes en terme de population de cette circonscription, le rapport entre les ouvertures et les

fermetures de classes programmées dans la carte scolaire 2001 laisse apparaître un solde négatif de six fermetures.

« Il lui rappelle que l'année dernière, les seuils applicables aux écoles classées en réseau d'éducation prioritaire et en zone violence avaient été abaissés, afin de mieux prendre en compte les spécificités de ces établissements. Dans le Rhône, ces seuils ont été remis à leur niveau précédent, sans concertation, brutalement, ce qui a notamment pour conséquence de remettre en cause les projets pédagogiques initiés.

« Pour ce qui est de Rillieux-la-Pape, sur les cinq écoles situées dans la ville nouvelle, seules trois sont en réseau d'éducation prioritaire, alors que les dispositifs « zone de redynamisation urbaine » et Grand Projet Ville recouvrent la totalité de cette ville nouvelle. Une telle incohérence est difficilement acceptable par les parents d'élèves et les enseignants.

« Il lui demande de rétablir les seuils et critères antérieurs, de donner instruction aux services déconcentrés de se concerter préalablement avec les enseignants, les parents d'élèves et les élus lors de la définition de la carte scolaire, et de revenir sur les décisions adoptées. »

La parole est à M. Jacky Darne, pour exposer sa question.

M. Jacky Darne. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué à la santé, je regrette moi aussi que M. le ministre de l'éducation nationale ne soit pas là pour écouter ma question, qui porte sur les fermetures des classes de Vaux-en-Velin, Bron et Rillieux-la-Pape.

M. Jean-Pierre Kucheida. A croire que nous sommes venus pour rien !

M. Jacky Darne. Je comprends parfaitement que l'évolution des effectifs d'élèves dans les écoles puisse obliger à des ouvertures ou des fermetures de classes. Je sais aussi que le nombre d'élèves dans une classe n'est pas le seul facteur de réussite scolaire. Mais il y a trois choses que j'ai du mal à admettre.

Premièrement, peut-on accepter que les décisions de fermeture ou d'ouverture soient prises sans aucune concertation préalable ou même *a posteriori* avec les élus,...

M. Maxime Gremetz. Jamais !

M. Jean-Pierre Kucheida. ... en se fondant, qui plus est, sur des critères exclusivement arithmétiques, sans prendre aucunement en compte les caractères propres d'un établissement ou d'un autre, la discussion pouvant conduire, à effectifs identiques et constants, à fermer une classe ici ou tout aussi bien à la laisser ouverte ailleurs ?

Deuxièmement, est-il possible que les critères quantitatifs soient abaissés en 2000, pour prendre en compte le fait du classement en zone violence, et rehaussés dès l'année suivante, en 2001, sans qu'aucune nouvelle donnée locale ne vienne le justifier ?

Troisièmement, est-il normal que ces décisions d'ouverture ou de fermeture de classes ne prennent aucunement en compte la politique de la ville ? Non seulement les représentants de l'éducation nationale ne participent pas au comité de pilotage de la politique de la ville, mais, alors que la partie « ville nouvelle » de la commune de Rillieux-la-Pape, dont je suis maire, est l'une des cinquante classées en grand projet ville, ce territoire n'est retenu que pour une partie en réseau d'éducation prioritaire, malgré des demandes régulièrement renouvelées !

Je souhaite, monsieur le ministre, que les décisions prises pour la rentrée soient modifiées et, au-delà, que les procédures de dialogue avec l'éducation nationale soient profondément revues.

M. Jean-Pierre Kucheida. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

M. Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé. Monsieur le député, vous avez fait part à M. le ministre de l'éducation nationale des craintes qui sont les vôtres quant aux modalités d'élaboration et aux perspectives de la carte scolaire dans le département du Rhône, et plus particulièrement à Rillieux-la-Pape et Vaux-en-Velin.

Le ministre de l'éducation nationale tient d'abord à vous confirmer que, comme chaque année, mais de façon plus accentuée encore cette année, puisqu'une instance nouvelle a été réunie au niveau académique, trois instances de concertation seront réunies pour entendre tous les avis nécessaires : le comité technique paritaire académique, le comité technique paritaire départemental et le conseil départemental de l'éducation nationale.

Il tient également à vous confirmer que lors des premières phases conduites à ce jour de consultation des instances paritaires, l'inspecteur d'académie a clairement présenté les priorités qui pourront être retenues pour la répartition des emplois du premier degré à la rentrée 2001.

Ces priorités sont au nombre de quatre.

Premièrement, priorité aux « postes-classes », avec maintien de l'attention accordée aux postes situés en zone d'éducation prioritaire.

Deuxièmement, effort particulier en faveur des écoles maternelles, en abaissant notamment les effectifs moyens par classes.

Troisièmement, effort également en faveur de la formation des maîtres par un accroissement notable des départs en formation à l'adaptation et à l'intégration scolaire.

Quatrièmement enfin, meilleures aides aux enseignants débutants par une augmentation du contingent de maîtres formateurs.

En ce qui concerne plus particulièrement l'ensemble des écoles de la ville de Rillieux-la-Pape, trois blocages et deux suppressions seront effectivement soumis prochainement à la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale.

Ces mesures ne traduisent donc pas une méconnaissance des conditions locales de fonctionnement des écoles concernées, mais sont proposées en raison du point que l'on peut faire, à ce jour, des effectifs prévisionnels.

De plus, il va de soi qu'un réexamen extrêmement minutieux sera effectué en fonction des effectifs réellement accueillis.

EFFECTIFS DE PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE BOURGOIN-JALLIEU DANS L'ISÈRE

M. le président. M. Georges Colombier a présenté une question, n° 1358, ainsi rédigée :

« M. Georges Colombier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les préoccupations des parents d'élèves des collèges de l'agglomération de la ville nouvelle et de Bourgoin-Jallieu inquiets de la baisse sensible de la dotation horaire globale accordée à leur établissement et de la dégra-

dation des conditions d'enseignement. Ainsi, pour protester contre la réduction du nombre d'heures de cours et le non-remplacement de professeurs absents, les parents d'élèves du collège Anne-Frank à la Verpillière, du collège des Allinges à Saint-Quentin-Fallavier, des collèges de Servenoble et des Fougères à Villefontaine, du collège Pré-Bénit à Bourgoin-Jallieu, mais aussi des collèges de Saint-Georges-d'Espéranche et de Heyrieux, ont occupé les locaux administratifs de leurs établissements respectifs. D'autres rassemblements massifs sont prévus dans les jours qui viennent pour montrer l'extrême inquiétude des parents d'élèves et des représentants d'enseignants, face aux prévisions pessimistes de l'inspection académique de l'Isère. En effet, la DGH, qui serait accordée à chacun de ces établissements à la prochaine rentrée, paraît très insuffisante et semble avoir été décidée en sous-estimant les effectifs futurs. Une telle orientation remettrait en cause l'existence de certaines classes spécifiques, obligerait à un recours systématique aux horaires planchers, contraindrait à charger les effectifs de nombreux groupes, empêcherait le respect des horaires légaux et remettrait en cause l'application optimale des nouveaux programmes mis en place par son ministère. Cette situation serait d'autant plus pénalisante que certains de ces établissements sont situés en réseau d'éducation prioritaire. Compte tenu des préoccupations légitimes exprimées par les parents d'élèves, il lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires afin que l'inspection académique de l'Isère puisse revoir rapidement à la hausse la dotation horaire globale des établissements du Nord-Isère. »

La parole est à M. Georges Colombier, pour exposer sa question.

M. Georges Colombier. Comme mes deux précédents collègues, je déplore l'absence de M. le ministre de l'éducation nationale.

Le 26 mars dernier, les parents d'élèves des collèges de l'agglomération de la ville nouvelle et de Bourgoin-Jallieu, en Isère, se sont tous mobilisés, avec une ampleur inconnue jusqu'alors, pour faire part de leur crainte d'une baisse sensible de la dotation horaire globale accordée à leur établissement, et dénoncer la dégradation des conditions d'enseignement.

Ainsi, pour protester contre la réduction du nombre d'heures de cours et le non-remplacement de professeurs absents, les parents d'élèves du collège Anne-Frank, à la Verpillière, du collège des Allinges, à Saint-Quentin-Fallavier, des collèges de Servenoble et des Fougères, à Villefontaine, du collège Pré-Bénit, à Bourgoin-Jallieu, mais aussi des collèges de Saint-Georges-d'Espéranche et de Heyrieux, ont occupé les locaux administratifs de leurs établissements respectifs.

D'autres rassemblements massifs sont prévus dans les jours qui viennent pour montrer l'extrême inquiétude des parents d'élèves et des représentants d'enseignants face aux prévisions pessimistes de l'inspection académique de l'Isère. En effet, la dotation globale horaire qui serait accordée à chacun de ces établissements à la prochaine rentrée paraît très insuffisante et semble avoir été décidée en sous-estimant les effectifs futurs.

Une telle orientation remettrait en cause l'existence de certaines classes spécifiques, obligerait à un recours systématique aux horaires planchers, contraindrait à charger les effectifs de nombreux groupes, empêcherait le respect

des horaires légaux et remettrait en cause l'application optimale des nouveaux programmes mis en place par le ministère. Cette situation serait d'autant plus pénalisante que certains de ces établissements sont situés en réseau d'éducation prioritaire.

Compte tenu des préoccupations légitimes exprimées par les parents d'élèves, je demande donc au ministre de l'éducation nationale de bien vouloir prendre les mesures nécessaires afin que l'inspection académique de l'Isère puisse revoir rapidement à la hausse la dotation horaire globale des établissements du Nord-Isère.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

M. Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé. Monsieur le député, vous avez fait part à M. le ministre de l'éducation nationale, qui – hélas ! – ne peut être là aujourd'hui, de vos craintes quant à l'évolution de la dotation globale horaire des collèges dans le département de l'Isère.

Cette dotation globale pour la rentrée 2001 s'élève à 61 092 heures, ce qui traduit effectivement une baisse de 664 heures par rapport à la rentrée 2000, auxquelles il convient d'ajouter un prélèvement académique de 0,50 % de la dotation globale horaire pour assurer les remplacements des professeurs absents, ce qui représente 305 heures, d'où une baisse totale de 969 heures.

Mais cette baisse se justifie par une diminution globale du nombre d'élèves dans le département. Le nord de l'Isère est d'ailleurs plus particulièrement touché par cette baisse qui n'entraîne pas de baisse qualitative de l'encadrement.

Selon les informations qui sont parvenues à M. le ministre de l'éducation nationale, le faux horaire d'encadrement pédagogique devrait même permettre : l'attribution d'une demi-heure supplémentaire en mathématiques pour toutes les quatrièmes au collège de la Verpillière ; des dédoublements des classes de troisième en sciences et en langues vivantes ; des dotations horaires pour le théâtre et l'EPS, ainsi que des heures attribuées en surplus à des projets en histoire et géographie, en sciences, en technologie et en musique.

Par ailleurs, il convient d'ajouter que la moyenne actuelle d'élèves par division dans ce secteur se situe entre 22,9 et 26,1 sauf pour le collège Pré-Bénit où elle atteint 26,97.

Enfin, M. le ministre de l'éducation nationale a eu l'assurance qu'aucune division spécifique ne serait remise en cause et que partout la dotation globale horaire permettrait d'assurer tous les enseignements obligatoires.

ACCÈS DES ÉTUDIANTS AU TRAVAIL SAISONNIER EN VITICULTURE

M. le président. M. Philippe Martin a présenté une question, n° 1366, ainsi rédigée :

« M. Philippe Martin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité de faciliter l'accès au travail saisonnier en viticulture aux étudiants. Ceux-ci peuvent ainsi bénéficier d'une expérience professionnelle enrichissante et participer au maintien des traditions et du folklore qui entourent les périodes de vendanges. Ils peuvent en outre obtenir un pécule substantiel pour leur rentrée scolaire ou universitaire. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il

compte prendre à ce sujet et s'il envisage d'unifier les dates de rentrée dans les universités françaises pour favoriser l'emploi des jeunes dans les exploitations viticoles. »

M. Philippe Martin. Je regrette moi aussi que M. le ministre de l'éducation nationale ne soit pas là pour répondre à ma question. Je voulais lui faire part du malaise ressenti par les viticulteurs qui voient les pouvoirs publics limiter, chaque année un peu plus, les catégories de personnes susceptibles de faire les vendanges. Au bout du compte, ils rencontrent des difficultés inextricables de main-d'œuvre.

En premier lieu, interdiction est faite aux salariés d'exécuter un travail moyennant rétribution en dehors de leur activité principale, y compris pendant les périodes de congés payés. La même interdiction vaut pour les agents titulaires et non titulaires de la fonction publique. Je comprends bien que, par ces incompatibilités, l'on tente d'éviter qu'un travailleur ne prive un chômeur d'une possibilité d'activité. Encore faudrait-il que lesdits chômeurs acceptent le travail saisonnier qu'on leur propose. Au demeurant, on peut les comprendre : pourquoi risquer de perdre ses droits aux allocations de chômage en allant travailler à la vigne pour une durée qui reste somme toute relativement limitée. C'est incontestablement un problème récurrent au moment des vendanges.

Le fait que je m'adresse au ministre de l'éducation n'est pas anodin. Les étudiants ont toujours été présents aux vendanges, et on conviendra avec moi que c'est un moyen pour eux de se faire un pécule non négligeable, notamment pour ceux dont les parents ne peuvent assumer entièrement le coût des études supérieures. En outre, la présence des jeunes à la vigne participe à la transmission d'une culture et d'une tradition qu'il ne faut pas laisser perdre. Ces jeunes peuvent y acquérir une première expérience professionnelle riche d'enseignement : le sens du travail, le respect des autres, de la terre et de l'environnement sont autant de valeurs que l'on peut ainsi leur transmettre.

Voilà pourquoi je souhaite que les étudiants puissent continuer de participer aux vendanges. J'ai bien conscience que l'on ne peut pas bouleverser le calendrier universitaire pour les besoins de la viticulture, dont on sait qu'ils sont largement dépendants des conditions météorologiques. Il s'agit seulement d'assouplir les emplois du temps pendant cette période de l'année pour donner aux étudiants la latitude nécessaire pour participer aux vendanges, ce qui n'entre pas toujours dans les préoccupations des présidents d'universités. On pourrait envisager d'inviter, sous une forme ou sous une autre, les universités des régions viticoles françaises à prendre en compte cette période bien particulière. Les étudiants y trouveraient leur intérêt et les viticulteurs la pérennisation d'une partie de leur main-d'œuvre.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

M. Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé. Monsieur le député, je connais cette tradition qui veut que les étudiants travaillent dans les vignes, et à la terre en général. S'agissant de la rentrée universitaire dans les régions viticoles, voici la réponse du ministre de l'éducation nationale.

La rentrée de l'université était traditionnellement fixée en principe autour du 1^{er} octobre de chaque année, un peu plus tard d'ailleurs pour les cursus à dominante lettres et sciences humaines et sociales.

Depuis de nombreuses années, les établissements universitaires ont développé des formations professionnalisantes aux différents niveaux : diplôme universitaire de technologie - DUT - au niveau bac + 2, diplôme d'études supérieures spécialisées - DESS - au niveau bac + 5, diplôme de magistère également au niveau bac + 5, diplôme d'ingénieur-maître délivré au sein des instituts universitaires professionnalisés - IUP - au niveau bac + 4 et, dernièrement, licence professionnelle au bac niveau + 3, sans oublier un certain nombre de maîtrises professionnalisées dans le domaine des sciences et des techniques qui continuent à être enseignées.

Toutes ces formations professionnalisantes ont naturellement été organisées en étroite collaboration avec les représentants des branches professionnelles et du monde socio-économique. Elles comportent des stages obligatoires, pris en compte pour la délivrance du diplôme - plusieurs de moyenne et longue durée pour les cursus longs - dans les entreprises, les administrations et, pour une petite partie, dans des laboratoires publics ou privés.

D'une manière générale, et donc en dehors même des cursus professionnalisés, les étudiants sont très largement incités à faire des stages dans les milieux socio-économiques, à tous les niveaux de leur cursus universitaire.

Les établissements universitaires délivrant des diplômes nationaux au travers de cursus contenant nécessairement des volumes disciplinaires horaires fixés par les textes en vigueur, ont été amenés à prendre en compte les fortes contraintes entraînées par la multiplication des stages suivis par les étudiants. Ainsi, dans le cadre de leur autonomie et en tenant compte de l'obligation d'une double session annuelle d'examens, ils ont été conduits à moduler très sensiblement la date de la rentrée en fonction du niveau d'études et des filières.

Rappelons également qu'un très grand nombre d'étudiants occupent des emplois temporaires ou à temps partiel tant au cours des périodes de congés qu'en cours d'année universitaire en choisissant leurs horaires de cours de façon à dégager le temps nécessaire à une activité rémunérée de quelques heures par semaine. Ces activités contribuent aussi à leur apporter une expérience professionnelle, sociale et humaine très importante pour leur réussite sociale ultérieure, cette expérience dont vous parlez à l'instant.

Dans ce contexte général, de nombreux étudiants participent aux vendanges, comme à d'autres campagnes agricoles, et le ministère de l'éducation nationale n'a pas été saisi de difficultés particulières qui pourraient justifier l'élaboration d'une réglementation contraignante pour des établissements universitaires qui travaillent dans le cadre d'une autonomie adulte et responsable.

Cette réponse est un complément à une question écrite que vous avez déjà posée sur le même sujet et qui a fait l'objet d'une réponse publiée au *Journal officiel* du 29 janvier dernier.

M. le président. La parole est à M. Philippe Martin.

M. Philippe Martin. Merci, monsieur le ministre, d'avoir répondu à ma question. Je pense qu'il faudrait inciter les présidents d'université à prendre mieux en compte la vendange, dans la période de stage, notamment dans les régions septentrionales où elle est tardive. Elle constituerait, vous l'avez très justement dit, un premier contact avec le monde du travail et permettrait aux étudiants de vivre en collectivité pendant quinze jours, ce qui est aussi très utile pour eux.

PERSPECTIVES DE RÉALISATION
DE L'AUTOROUTE A 24 DANS LE NORD - PAS-DE-CALAIS

M. le président. M. Francis Hammel a présenté une question, n° 1348, ainsi rédigée :

« M. Francis Hammel attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'avis sur les schémas de services collectifs du 20 mars 2001 du Conseil économique et social de Picardie dans lequel il conteste le sort réservé à la future autoroute A 24 (Amiens Belgique), non citée en tant que telle dans le schéma des transports qui privilégie l'aménagement des routes nationales existantes. Il exprime son étonnement car lors d'une rencontre entre une délégation d'élus et de responsables consulaires de la Somme et lui-même en septembre 1999, un consensus s'était dégagé sur la réalisation de cette A 24 d'abord dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais, c'est-à-dire entre Amiens et Béthune. Faut-il considérer que l'accord trouvé à l'époque ne tient plus aujourd'hui ? Pour sa part, il partage pleinement l'avis du Conseil économique et social pour au moins 3 raisons : faciliter le désenclavement de la région doullennaise, assurer un aménagement durable du territoire et développer l'économie de ce secteur ; permettre de désengorger l'autoroute A 1 ; remédier au grave problème d'insécurité que connaissent l'A 1 et la nationale 25. La détermination reste très forte sur le terrain pour la réalisation de l'autoroute A 24 et, devant la saturation de l'A 1 et le nombre particulièrement élevé des accidents mortels sur la RN 25, une légitime impatience grandit. En conséquence, il lui demande de lui assurer, comme en septembre 1999, mais de façon plus concrète, que la création de ce nouvel axe demeure bien l'une de ses volontés et de lui préciser dans quels délais ce projet peut être envisagé. »

La parole est à M. Francis Hammel, pour exposer sa question.

M. Francis Hammel. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, dans son avis du 20 mars 2001 sur les schémas de services collectifs, le conseil économique et social de Picardie conteste le sort réservé à la future autoroute A 24 entre Amiens et la Belgique, non citée en tant que telle dans le schéma des transports qui privilégie l'aménagement des routes nationales existantes.

Je vous avoue mon étonnement lors d'une rencontre entre une délégation d'élus et de responsables consulaires de la Somme et vous-même et les membres de votre cabinet, en septembre 1999, un consensus s'était dégagé sur la réalisation de cette A 24, d'abord dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais, c'est-à-dire entre Amiens et Béthune. Dois-je considérer que l'accord trouvé à l'époque ne tient plus aujourd'hui ?

Pour ma part, je partage pleinement l'avis du CES de Picardie, et cela pour au moins trois raisons.

Il faut, en effet, en premier lieu, faciliter le désenclavement de la région Doullennaise, y assurer un aménagement durable du territoire et développer l'économie de ce secteur qui en a grandement besoin, puisqu'il connaît un taux de chômage très important.

Deuxièmement, il s'agit de désengorger l'autoroute A 1, ce qui, selon moi, ne serait pas un luxe, vu la densité du trafic que connaît cet axe routier, je l'ai encore constaté ce matin.

La troisième raison n'est pas la moindre : il convient de remédier – je sais que vous êtes sensible à cette question – aux graves problèmes d'insécurité que connaissent l'autoroute A 1 et la nationale 25.

A mon avis, la détermination est plus forte que jamais sur le terrain pour la réalisation de l'autoroute A 24, et devant la saturation de l'A 1 et le nombre particulièrement élevé des accidents mortels sur la RN 25, une légitime impatience grandit.

En conséquence, pourriez-vous m'assurer comme en septembre 1999, mais de façon peut-être plus concrète, que la création de ce nouvel axe demeure bien l'une de vos volontés et pourriez-vous me préciser dans quels délais ce projet peut être envisagé ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Comme vous le savez, monsieur le député, par leur position géographique, les régions Picardie et Nord - Pas-de-Calais constituent des lieux de passage privilégiés pour les flux internationaux de marchandises et de voyageurs, ce qui constitue une opportunité de développement économique, mais crée par ailleurs des problèmes, comme vous venez de le souligner.

A cet égard, le projet de schémas de services collectifs de transports, adopté par le Gouvernement le 26 octobre 2000, vise à assurer la fluidité de l'axe multimodal entre Paris, le Nord de la France et de l'Europe.

Ainsi, sont inscrites des mesures concrètes pour remédier à la saturation du nœud de trafic ferroviaire dans l'aire métropolitaine lilloise, exploiter plus efficacement la voie navigable et constituer deux nouveaux itinéraires Nord-Sud alternatifs à l'autoroute A 1.

Vous voyez, monsieur le député, que nous nous situons dans la logique nouvelle des schémas de services et non plus dans l'ancienne logique modale.

A l'Est, le prolongement de l'A 34, Reims-Charleville, jusqu'à la frontière belge permettra de délester l'A 1 d'une partie des trafics.

A l'Ouest, je vous confirme qu'il est bien prévu de réaliser une autoroute entre Amiens et la Belgique en privilégiant, chaque fois que possible, l'aménagement des routes nationales existantes. Ce nouvel axe captera les trafics intéressants la Picardie, les ports normands et l'Ouest de la France.

Le projet de schémas fait actuellement l'objet d'une large consultation dans les régions qui doivent donner leur avis. A l'issue de cette consultation, le Gouvernement approuvera les schémas de services par décret avant la fin de l'été. Immédiatement après, et conformément à mes engagements, il sera possible d'engager une concertation sur les différents scénarios d'aménagement envisageables avec, en particulier, l'hypothèse que vous proposez pour la liaison entre Amiens et l'A 26.

Cette concertation réunira les élus et l'ensemble des collectivités concernées mais aussi les milieux socio-professionnels et associatifs et l'ensemble des citoyens.

La sécurité sur l'ensemble des axes routiers, notamment la RN 25 et l'A 1, ainsi que le respect de l'environnement et du cadre de vie des riverains seront, bien entendu, au cœur de nos préoccupations.

EFFECTIFS DE PERSONNEL DU SERVICE DES PHARES ET BALISES À BREST

M. le président. M. Jean-Noël Kerdraon a présenté une question, n° 1349, ainsi rédigée :

« M. Jean-Noël Kerdraon attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le fait qu'en 1997, l'Etat s'est engagé (au titre des compensations liées aux restructurations des industries de défense) à renforcer à Brest la délocalisation du centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF), plus communément appelé « Service des phares et balises ». Cette décision, prise lors des CIADT des 10 avril et 15 décembre 1997, prévoyait notamment le « renforcement des cinquante-cinq agents du centre de Brest, à hauteur de quarante emplois » ainsi que la localisation « de manière significative » des premiers emplois à Brest pour le début 2001. Or, force est de constater que le récent projet de service ne correspond pas aux engagements pris par l'Etat. En effet, l'attribution des quarante postes n'est prévue qu'à l'horizon 2010 et à ce jour la « localisation significative » prévue dès 2001 semble compromise. Dans le même temps, le site CETMEF de Compiègne s'est déjà vu attribuer une vingtaine de postes, qui devraient être encore renforcés dans un proche avenir. Cette situation n'est pas sans inquiéter les acteurs socio-économiques brestois qui, dans le contexte difficile de la restructuration des industries de défense, sont particulièrement attentifs à l'évolution du service des phares et balises. Il le remercie de bien vouloir l'informer de l'état d'avancée du dossier et de lui confirmer la volonté de l'Etat de concrétiser les décisions prises lors des réunions du CIADT. »

La parole est à M. Jean-Noël Kerdraon, pour exposer sa question.

M. Jean-Noël Kerdraon. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, en 1997, l'Etat s'est engagé au titre des compensations liées aux restructurations des industries de défense, à renforcer à Brest la délocalisation du centre d'études techniques maritimes et fluviales – CETMEF – plus communément appelé service des phares et balises. Cette décision, confirmée lors des CIADT des 10 avril et 15 décembre 1997, prévoyait notamment le « renforcement des cinquante-cinq agents du centre de Brest, à hauteur de quarante emplois » ainsi que la localisation « de manière significative » des premiers emplois à Brest pour le début 2001.

Or, force est de constater que le récent projet de service ne correspond pas aux engagements pris par l'Etat. En effet, l'attribution des quarante postes n'est prévue qu'à l'horizon 2006-2007 et, à ce jour, la « localisation significative » prévue dès 2001 semble compromise. Dans le même temps, le site CETMEF de Compiègne s'est déjà vu attribuer une vingtaine de postes, qui devraient être encore renforcés dans un proche avenir.

Cette situation n'est pas sans inquiéter les acteurs socio-économiques brestois qui, dans le contexte difficile de la restructuration des industries de défense, sont particulièrement attentifs à l'évolution du CETMEF.

Je vous remercie, monsieur le ministre, de bien vouloir m'informer de l'état d'avancée du dossier et de me confirmer la volonté de l'Etat de concrétiser les décisions prises lors des CIADT précédents.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, *ministre de l'équipement, des transports et du logement*. Monsieur le député, le centre d'études techniques maritimes et fluviales est un service à compétence nationale. Il a été créé à la fin de l'année 1998 par la fusion de deux anciens services techniques centraux : le service technique central des ports maritimes et des voies navigables, implanté à Compiègne, et le service technique de la navigation maritime et des transmissions de l'équipement, implanté principalement à Bonneuil-sur-Marne et à Brest, ainsi qu'à Nantes et à Aix-en-Provence.

Comme vous le soulignez, monsieur le député, l'activité liée aux « Phares et balises » est aujourd'hui déjà exercée pour l'essentiel à Brest, le site d'Aix-en-Provence jouant un rôle de relais pour la façade méditerranéenne.

Au cours de l'année 2000, la direction du CETMEF a mené à ma demande une large concertation, tant interne qu'externe. Il s'agissait d'éclairer l'avenir du service à l'horizon d'une dizaine d'années et de proposer un scénario d'évolution réaliste. Les conclusions de ce travail m'ont été transmises en janvier dernier et le comité d'orientation du CETMEF en a également pris connaissance.

Le projet retenu prévoit de transférer de Bonneuil-sur-Marne à Brest l'activité de surveillance de la navigation maritime et du sauvetage et de regrouper ainsi en Bretagne un grand pôle des équipements de navigation maritime.

Parallèlement, le renforcement des équipes actuelles dans le domaine du génie côtier et de l'environnement maritime, qui vont connaître à l'évidence une activité croissante, dotera ce site d'un second pôle de fort développement. Ainsi, non seulement les objectifs d'emplois initialement prévus pourront être atteints, mais ils pourront l'être d'autant plus rapidement que le CETMEF à Brest sera en mesure de développer des collaborations fructueuses en matière de recherche et de transfert de technologies avec les organismes scientifiques ou techniques de la région Bretagne et des régions de l'Ouest.

La concrétisation d'un projet immobilier d'extension du site actuel de Plouzané sera amorcée dès l'an prochain et permettra ainsi d'accueillir l'ensemble des emplois liés à l'arrivée et au développement de ces activités nouvelles à Brest.

Sans attendre, je peux vous informer, monsieur le député, que ce sont près de dix agents qui viendront renforcer le CETMEF à Brest dès cette année 2001.

DOUBLEMENT DE L'AUTOROUTE A 4 À JOINVILLE

M. le président. M. Gilles Carrez a présenté une question, n° 1363, ainsi rédigée :

« M. Gilles Carrez souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les difficultés croissantes rencontrées par les usagers du tronçon commun des autoroutes A 4-A 86 du fait de l'amplification des bouchons en dehors même des heures de pointe. Le doublement de l'A 4 au niveau du pont de Joinville est prévu depuis de nombreuses années et a même fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique. L'autoroute A 4, de loin la plus fréquentée d'Ile-de-France avec 265 000 véhicules jour, ce qui lui vaut les honneurs de figurer quotidiennement au menu des communiqués de nombreuses radios informant les auditeurs des tracas de la circulation. Il est vrai que cette auto-

route est le passage obligé vers l'Allemagne et tous les pays de l'Est européen. Elle reçoit également un nombre très important de véhicules des pays nordiques qui utilisent une partie du tronçon de l'A 4 pour rejoindre l'A 1 par l'A 86. De plus, l'ouverture d'Eurodisneyland, qui accueille environ douze millions de visiteurs depuis 1998, n'a fait que densifier la circulation sur l'A 4. La décision d'Eurodisney d'étendre son parc, avec une prévision annuelle de visiteurs de dix-sept millions, et l'ouverture à proximité de ce parc du plus grand centre commercial d'Europe « Val d'Europe » va nécessairement amplifier la circulation sur cette portion d'autoroute A 4 au risque de la paralyser toute la journée. Ajoutons enfin que cette section d'autoroute est la seule liaison autoroutière reliant Orly et Roissy. Aussi le doublement de l'A 4 constitue à présent une priorité absolue sous peine de paralyser à court terme cet axe stratégique de circulation. Cet investissement est d'autant plus capital qu'il favorisera le rééquilibrage à l'est au niveau régional et participera par là même à l'aménagement du territoire. Le financement de cette opération ne peut, étant donné son montant, être intégré à l'enveloppe régionale mais doit être envisagé au niveau de l'Etat. C'est la raison pour laquelle il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions que le Gouvernement entend prendre afin de financer la réalisation de ces travaux d'intérêt national. »

La parole est à M. Gilles Carrez, pour exposer sa question.

M. Gilles Carrez. Monsieur le ministre de l'équipement, je souhaite vous interroger au nom de l'association des collectivités territoriales de l'Est parisien, l'ACTEP, qui regroupe à présent quinze communes, plus de 700 000 habitants et les deux départements du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis. Je viens de prendre la présidence de cette association à la suite de mon collègue Jean-Pierre Brard, le maire de Montreuil.

M. Jean-Claude Gayssot, *ministre de l'équipement, des transports et du logement*. Félicitations !

M. Gilles Carrez. Notre souci essentiel, monsieur le ministre, en nous regroupant ainsi, toutes sensibilités politiques confondues, est de promouvoir ce territoire, formé du sud de la Seine-Saint-Denis d'une part, du nord du Val-de-Marne d'autre part, territoire défavorisé en termes d'emplois, mal équipé en transports et largement oublié des grandes opérations d'aménagement de l'Ile-de-France.

Or tout montre que notre développement se heurte à une difficulté majeure, le premier bouchon routier de France, le premier bouchon routier d'Europe sur le tronçon commun A 4-A 86. Quinze heures de congestion quotidienne !

Cela fait déjà, vous le savez, monsieur le ministre, trois contrats de plan que le doublement de ce tronçon de l'A 4 est inscrit. La première déclaration d'utilité publique, je le rappelle, remonte à 1990. Eurodisney a ouvert ses portes en 1992 et le second parc d'attractions, qui devrait attirer plusieurs millions de visiteurs supplémentaires, va ouvrir l'année prochaine. Et toujours rien en ce qui concerne le doublement de ce tronçon !

Au contraire, même, puisque nous avons appris que la petite équipe responsable de ce projet à la DDE du Val-de-Marne vient d'être dispersée. Nous avons donc l'im-

pression que les pouvoirs publics ont baissé les bras et que l'aménagement et le rééquilibrage de l'Est parisien ne sont plus une priorité.

Monsieur le ministre, vous qui êtes très au fait des difficultés de l'Est parisien, vous qui êtes attaché à l'aménagement équilibré du territoire, quelles dispositions financières, budgétaires, voire techniques, entendez-vous prendre pour relancer cette opération qui est absolument décisive pour les acteurs économiques de la région ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, entre l'échangeur des Canadiens à Saint-Maurice et la bifurcation de Nogent-sur-Marne, les autoroutes A 4 et A 86 utilisent un tronçon commun à deux fois quatre voies d'une longueur d'environ trois kilomètres. Ce tronçon, qui assure le rôle de radiale de l'A 4 et celui de rocade de l'A 86, constitue effectivement, et vous l'avez dit, un point très difficile de la circulation en Ile-de-France.

Afin de résoudre cette difficulté, on a d'abord envisagé la construction de deux viaducs supportant les voies nouvelles nécessaires. Ce projet, dont le coût a été estimé à 947 millions de francs, a été déclaré d'utilité publique le 20 juin 1989. Comme vous le savez, il a été remis en cause alors que les consultations d'entreprises allaient être lancées, au profit d'une solution souterraine permettant la traversée de la Marne, qui a été mise à l'étude.

Le nouveau projet, déclaré d'utilité publique le 20 novembre 1998, est constitué d'un franchissement sous-fluvial de la Marne par deux tubes de trois voies, chacun assurant la continuité de l'A 86. Il est estimé à 3,6 milliards de francs alors que l'ensemble des crédits inscrits au contrat de plan Etat-région en Ile-de-France pour la période 2000-2006 est d'environ 11 milliards de francs, soit une augmentation importante par rapport au contrat précédent.

Le financement de cette opération souterraine très coûteuse a, vous le savez très bien, posé des problèmes à tous les gouvernements et à tous les exécutifs régionaux, de droite comme de gauche, depuis qu'elle a été choisie.

Afin d'expertiser les conditions du financement de ce projet, les possibilités éventuelles de phasage et les mesures d'exploitation à prendre à court terme, une enveloppe a été prévue au contrat de plan actuel. Les études en cours devraient dégager des pistes que le Gouvernement est prêt à examiner avec le plus grand sérieux et qui pourront déboucher sur une solution crédible.

Je vous précise par ailleurs que l'Etat et la région se sont engagés à apporter, dans le cadre du volet complémentaire du contrat de plan, les financements nécessaires à la réalisation des travaux de réaménagement du pont de Nogent dans le Val-de-Marne. Cette opération devrait permettre une amélioration sensible des conditions de circulation pour les échanges entre l'A 86 au nord et l'A 4 à l'est du tronçon commun.

Enfin, la volonté d'améliorer les conditions de transport en Ile-de-France a conduit le Gouvernement à favoriser un rééquilibrage entre les modes de transport, notamment en milieu urbain, au bénéfice des transports collectifs. Cet objectif a été pris en compte dans le contrat de plan Etat-région de l'Ile-de-France qui consacre, vous le savez, un effort très substantiel aux transports collectifs.

Le rééquilibrage entre les modes de transport constitue l'un des fondements du nouveau plan de déplacement urbain récemment adopté. Le développement durable de

la mobilité urbaine passe en effet par un nouveau partage entre les modes de transport, en particulier en proche banlieue, ce qui conduira inévitablement, et heureusement, à une réduction de la congestion sur les routes et autoroutes urbaines.

AMÉNAGEMENT DE LA RN 66 ENTRE RUPT-SUR-MOSELLE ET FERDRUPT EN LORRAINE

M. le président. M. François Vannson a présenté une question, n° 1367, ainsi rédigée :

« M. François Vannson attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le projet d'aménagement de la RN 66. Au début de l'année, sur cet axe qui est le malheureux théâtre du plus grand nombre d'accidents en Lorraine, deux routiers sont morts. Le mois dernier, quatre jeunes filles qui se rendaient en cours y ont perdu la vie dans un terrible accident de la circulation. Une cinquième est dans un état extrêmement critique. Ce bilan dramatique démontre, s'il en était encore besoin, l'inadaptation du réseau actuel aux conditions de circulation. L'augmentation incessante du trafic routier génère une insécurité dont les habitants de la vallée ne veulent plus payer le lourd tribut. Malgré les interventions et l'union des élus pour faire aboutir ce projet vital, les sentiments de la population oscillent entre exaspération et colère. Le lancement des travaux entre Rupt-sur-Moselle et Ferdrupt devrait avoir lieu au printemps 2001. Mais l'émotion et l'impatience sont telles, qu'il demande à monsieur le ministre de prendre les mesures nécessaires pour que les travaux ne soient pas encore une fois retardés et débutent, sur le terrain, le plus rapidement possible. »

La parole est à M. François Vannson, pour exposer sa question.

M. François Vannson. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement et porte sur le projet d'aménagement de la RN 66.

En début d'année - et c'est avec beaucoup d'émotion, monsieur le ministre de l'équipement, que je m'exprime devant la représentation nationale -, sur cet axe qui est le malheureux théâtre du plus grand nombre d'accidents en Lorraine, deux routiers sont morts. En mars, quatre jeunes filles qui se rendaient en cours y ont perdu la vie dans un terrible accident de la circulation, une cinquième est décédée un mois plus tard de ses blessures.

Dans l'attente des conclusions sur les circonstances de cet accident, ce bilan dramatique démontre, s'il en était encore besoin, l'inadaptation du réseau actuel aux conditions de circulation. L'augmentation incessante du trafic routier génère une insécurité dont les habitants de la vallée ne veulent plus payer le lourd tribut.

En dépit des interventions et l'union des élus pour faire aboutir ce dossier vital, les sentiments de la population oscillent entre exaspération et colère. De gros crédits ont été inscrits au contrat de plan, le lancement des travaux entre Rupt-sur-Moselle et Ferdrupt devrait avoir lieu au printemps 2001, mais l'émotion et l'impatience sont telles que je vous demande, monsieur le ministre, de reconfrmer à la représentation nationale que la RN 66 fait toujours partie des grandes priorités nationales et d'annoncer la date effective du début des travaux de manière qu'ils ne soient pas retardés et débutent sur le terrain le plus rapidement possible.

M. le président. La parole est M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, en vous écoutant, ma première pensée va naturellement aux victimes des drames que vous évoquez et je voudrais assurer leurs familles de toute ma compassion.

Vous savez que le Gouvernement s'emploie à combattre toutes les causes d'accidents. De nombreuses mesures ont été décidées à cet effet depuis ma prise de fonction tant pour prévenir les accidents de la route que pour lutter contre ceux qui, par leur comportement mettent en danger leur vie et celles des autres.

Si nous percevons aujourd'hui, même s'ils sont loin d'être ceux que nous voulons atteindre, les premiers résultats positifs de cette politique en constatant une diminution du nombre des morts dans les accidents de la route ces dernières années - l'an dernier, 400 vies ont pu être sauvées -, il n'en demeure pas moins, j'en suis tout à fait conscient, que chaque accident est de trop et reste un drame insupportable.

La modération du trafic de poids lourds sur les axes qui sont moins adaptés à ce type de circulation est une piste d'action qui a porté ses fruits sur la RN 66 où une diminution de 700 poids lourds par jour a été constatée grâce à l'interdiction du transit, la mise en place d'itinéraires alternatifs et le renforcement des contrôles réglementaires.

Le parti d'aménagement pour la route nationale 66 dans les Vosges confirme bien son enjeu national : c'est un aménagement à deux fois deux voies entre Lepage et Bussang, le passage du col du Bussang restant à trois voies. Sa réalisation doit être phasée.

Dans un premier temps, la déviation de Rupt-sur-Moselle comportera deux voies de circulation avec des créneaux de dépassement. Afin d'éviter les risques de collisions frontales, un séparateur central sera implanté sur l'axe de la route nouvelle. Ce phasage fait suite à une importante concertation locale.

Cette première phase est estimée à environ 350 millions de francs. Les financements permettant d'achever cette opération en 2006 sont acquis. Les procédures permettant, d'une part, d'autoriser les travaux au titre de la loi sur l'eau et, d'autre part, d'assurer la maîtrise foncière, sont en voie d'achèvement. Sans attendre, la préparation des premiers marchés des travaux est en cours.

Aussi, monsieur le député, je peux vous confirmer que toutes les mesures sont prises pour que les travaux débutent à la date prévue, c'est-à-dire dès la fin de ce semestre, fin juin ou début juillet, en vue d'une mise en service en 2006.

MONTANT DES BASES DES IMPÔTS LOCAUX À TOULOUSE

M. le président. Mme Hélène Mignon a présenté une question, n° 1357, ainsi rédigée :

« Mme Hélène Mignon appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des habitants de certains quartiers de la ville de Toulouse, où l'on a volontairement, au fil des ans, concentré la population la plus en difficulté. Ces derniers se plaignent du pourcentage élevé des bases de l'imposition locale, supérieure à celle de quartiers dits bourgeois. Ces quartiers, datant des années 70, étaient au départ, à juste

titre, considérés comme résidentiels. Mais actuellement (et le classement en ZEP des établissements de l'éducation nationale en est la preuve), tous ceux qui peuvent en partir le font, soit pour d'autres quartiers, soit pour les communes de la périphérie toulousaine. Aussi elle lui demande s'il ne pourrait pas prendre des mesures exceptionnelles pour rendre supportable le montant des charges qui incombent non pas aux personnes en grande difficulté, qui peuvent prétendre à des mesures d'exonération, mais à toute cette partie de la population dont les revenus se montent au maximum entre 1,2 et 1,8 fois le SMIG. »

La parole est à Mme Hélène Mignon, pour exposer sa question.

Mme Hélène Mignon. Monsieur le secrétaire d'Etat au commerce extérieur, je me fais l'écho aujourd'hui de demandes réitérées d'habitants de certains quartiers de Toulouse, en particulier du Mirail.

Ces quartiers, datant des années 70, étaient alors à juste titre considérés comme résidentiels. Malheureusement, au fil des ans, la population la plus en difficulté y a été concentrée et les événements plus ou moins graves qui émaillent la vie quotidienne ont transformé la qualité de vie des résidents, poussant tous ceux qui le pouvaient à partir.

Ceux qui y restent, par obligation ou par choix, parce qu'il s'y passe, même si on en parle peu, des choses intéressantes et que les relations humaines y sont riches, demandent à juste titre que soient revues à la baisse les bases de l'imposition locale, supérieures à celles de quartiers dits bourgeois. Les personnes ayant acheté un appartement 300 000 francs il y a trente ans ne peuvent pas le revendre actuellement à 80 000 francs, prix considéré encore comme excessif.

Depuis quelques années, ministère et municipalité se renvoient la balle pour savoir qui doit décider de cette diminution. Ne pourrait-on prendre des mesures exceptionnelles afin de rendre plus conforme à la réalité le montant des charges qui incombent à ces habitants, en particulier ceux dont les revenus varient entre 1,2 et 1,8 SMIC ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

M. François Huwart, secrétaire d'Etat au commerce extérieur. Madame la députée, je souhaite en tout premier lieu vous répondre sur les quartiers périphériques toulousains dont la situation s'est dégradée au fil du temps.

Selon les informations qui m'ont été données, la situation particulière de ces quartiers a été prise en compte.

Les bases d'imposition retenues, notamment au Mirail, ont été fixées à des montants plus faibles que ceux appliqués à des logements de même catégorie situés dans les quartiers du centre-ville.

Par ailleurs, les personnes disposant de revenus situés entre 1,2 et 1,8 fois le SMIC devraient pour la majorité d'entre elles bénéficier du plafonnement mis en place à compter de 2000, puisque la limite est fixée à 103 710 francs pour une part, après abattement de 10 % et 20 %. Cette disposition entraînera une limitation de la taxe d'habitation à 4,3 % du revenu diminué d'un abattement fixé à 22 500 francs pour la première part et majoré pour chaque demi-part supplémentaire.

Ces personnes bénéficient également de la suppression de la part régionale de la taxe d'habitation.

Pour les contribuables qui, en dépit de ces mesures, seraient dans l'impossibilité de s'acquitter de leur dette, je rappelle que des consignes permanentes sont données aux services fiscaux pour qu'ils examinent avec bienveillance les demandes de remise.

D'une manière générale, la question que vous posez soulève le problème de la modernisation des bases des impôts locaux, et notamment de la taxe d'habitation.

Le Gouvernement est conscient de la nécessité de moderniser les finances locales et notamment les mécanismes qui peuvent créer, dans certains cas, des iniquités entre les communes et parfois entre les contribuables. Il a été en particulier à ce titre demandé à M. Pierre Mauroy de présenter un rapport sur l'avenir de la décentralisation. Les propositions qu'il a formulées sont en cours d'examen. Le Gouvernement remettra, en outre, au Parlement un rapport à la fin de l'année 2001, après avoir conduit une large concertation avec le comité des finances locales et les grandes associations d'élus.

Par ailleurs, je rappelle que le Gouvernement et le Parlement ont, depuis 1998, pris plusieurs mesures pour alléger le poids de la taxe d'habitation, notamment pour les personnes disposant de revenus modestes. Les deux mesures que j'évoquais à l'instant, à savoir la suppression de la part régionale et la mise en place d'un nouveau dispositif de plafonnement, représentent un effort total de l'Etat de 11 milliards de francs.

RÉGIME FISCAL DE LA COUVERTURE MALADIE COMPLÉMENTAIRE

M. le président. M. Jean-Luc Prél a présenté une question, n° 1360, ainsi rédigée :

« M. Jean-Luc Prél interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la couverture maladie complémentaire, assurée en France par la mutualité, les institutions de prévoyance ou les assurances. L'objet de cette couverture est en principe semblable mais la fiscalité est différente selon l'organisme. En effet, les sociétés d'assurance sont soumises à une taxe de 7 % sur les conventions d'assurance et à la taxe professionnelle. Il existe donc une distorsion de concurrence. Une plainte ayant été déposée auprès de la Commission européenne, la direction générale n° 4 a demandé au Gouvernement français par un courrier du 15 février 2001 de prendre les mesures nécessaires pour lever cette distorsion. La meilleure solution ne serait-elle pas d'appliquer un taux identique à 0 %, à la condition que chaque organisme complémentaire applique les mêmes règles de non-sélection et renonce au questionnaire lors de la souscription du contrat ? Une telle décision n'aurait que des avantages : Elle serait inattaquable par la Commission européenne puisqu'il n'y aurait plus de distorsion de concurrence. Elle serait sociale, favorable aux adhérents ou souscripteurs puisqu'elle réduirait le coût et qu'elle éviterait toute sélection. Il lui demande quelle décision le Gouvernement compte prendre. »

La parole est à M. Jean-Luc Prél, pour exposer sa question.

M. Jean-Luc Prél. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie et des finances et concerne le régime fiscal de la couverture maladie complémentaire.

Comme vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat au commerce extérieur, la protection sociale à la française repose sur deux piliers essentiels, le paritarisme et la sépa-

ration entre régime de base et régime complémentaire : une assurance de base obligatoire et des assurances complémentaires facultatives.

Chacun de nos concitoyens a donc le choix de son assurance complémentaire, proposée par trois catégories d'assureurs, les mutuelles, les institutions de prévoyance et les assureurs proposant des contrats individuels ou collectifs.

L'objet de cette couverture est en principe semblable, mais la fiscalité est différente selon l'organisme. En effet, les sociétés d'assurance sont soumises à une taxe de 7 % sur les conventions d'assurance et à la taxe professionnelle. Il existe donc une distorsion de concurrence.

Une plainte ayant été déposée auprès de la Commission européenne, la direction générale n° 4 a demandé au gouvernement français, par un courrier du 15 février 2001, de prendre les mesures nécessaires pour lever cette distorsion.

La meilleure solution ne serait-elle pas d'appliquer un taux identique à 0 %, à la condition que chaque organisme complémentaire applique les mêmes règles de non-sélection et renonce au questionnaire lors de la souscription du contrat ?

Une telle décision n'aurait que des avantages : elle serait inattaquable par la Commission européenne puisqu'il n'y aurait plus de distorsion de concurrence ; elle serait sociale, favorable aux adhérents ou souscripteurs puisqu'elle réduirait le coût et qu'elle éviterait toute sélection.

Quelle décision le Gouvernement compte-t-il prendre sur cette question sensible et urgente ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

M. François Huwart, secrétaire d'Etat au commerce extérieur. Monsieur le député, il est vrai que la Commission européenne a, dans une lettre du 15 février 2001, demandé à la France de présenter ses observations sur l'analyse préliminaire qui la conduit à considérer comme créant distorsion de concurrence l'exonération de taxe sur les conventions d'assurance dont bénéficient les mutuelles et les institutions de prévoyance. Cette demande à laquelle nous venons de répondre fait suite à une plainte de la fédération française des sociétés d'assurance du 26 mars 1993.

Cela dit, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie a engagé, depuis un certain temps déjà, une réflexion sur le régime fiscal de la couverture maladie complémentaire et noué des contacts tant avec les représentants de la mutualité et des institutions de prévoyance qu'avec ceux de la FFSA.

Inutile de rappeler l'attachement du Gouvernement à la spécificité du mouvement mutualiste qui, en matière d'assurance complémentaire santé, met en œuvre des principes de solidarité, d'entraide et de prévoyance auxquels nous sommes tous particulièrement sensibles.

Toutefois, les décisions finales qui seront prises devront naturellement concilier cette spécificité avec le respect de nos engagements internationaux, européens en l'occurrence. Elles ne pourront intervenir qu'une fois que la transposition des directives relatives aux assurances et la réforme du code de la mutualité, qui s'effectue par voie d'ordonnances comme vous le savez, sera achevée.

Il est donc prématuré de parler du niveau du taux de la taxe sur les conventions d'assurance qui sera retenue en fonction de la nature des contrats. Cela étant, je peux

vous indiquer que le Gouvernement privilégie la voie qui consiste à réserver un avantage fiscal aux contrats qui mettront en œuvre des principes forts de solidarité.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Prével.

M. Jean-Luc Prével. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous connaissez l'urgence et vous y avez fait allusion. Vous parlez de la validation des ordonnances. Cela pose un problème d'ailleurs, parce que l'on aimerait bien en débattre au Parlement. C'est prévu mais vous savez que les ordonnances ne repassent pas toujours devant le Parlement !

Il y a deux principes à respecter : mettre en œuvre la solidarité, ne pas pénaliser les mutuelles, mettre tous les citoyens au même niveau, l'idéal étant une taxe de 0 %, et éviter si possible la sélection en supprimant le questionnaire que vous avez évoqué tout à l'heure.

Je vous remercie donc de cette réponse.

SITUATION DES PERSONNELS DE LA POSTE ET DE FRANCE TÉLÉCOM

M. le président. M. Claude Billard a présenté une question, n° 1344, ainsi rédigée :

« M. Claude Billard interroge M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la situation des personnels de La Poste et de France Télécom qui ont choisi de conserver le grade de reclassement plutôt que les propositions d'intégration sur les nouveaux grades de classification qui leur ont été faites dans le cadre de la réforme décidée par la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 et mise en œuvre en 1993. Cela fait huit ans maintenant que ces trente mille agents voient leur carrière totalement figée. Loin de se résoudre, la situation continue à se dégrader. Dans les faits, l'esprit de la loi du 2 juillet 1990 n'est pas respecté puisque ces personnels subissent quotidiennement des discriminations et des pressions au sein de leur entreprise pour avoir fait le choix, comme la loi leur permettait, de rester fonctionnaires de l'Etat. Il lui demande quelles dispositions il compte mettre en œuvre pour faire cesser cette situation et, comme ces personnels le demandent, retrouver leurs prérogatives de fonctionnaires de l'Etat, un déroulement de carrière normal, une reconstitution des carrières avec effet rétroactif et l'application dans les faits du titre I et II du statut général de la Fonction publique. »

La parole est à M. Claude Billard, pour exposer sa question.

M. Claude Billard. Monsieur le secrétaire d'Etat au commerce extérieur, je souhaiterais revenir à nouveau sur la situation des personnels de La Poste et de France Télécom ayant choisi de conserver le grade de reclassement plutôt que d'accepter les propositions d'intégration sur les nouveaux grades dits de classification qui leur ont été faites dans le cadre de la réforme décidée par la loi du 2 juillet 1990 et mise en œuvre en 1993.

En effet, en dépit des nombreuses interpellations que le ministre a reçues de la part de parlementaires siégeant sur tous les bancs de cette assemblée, les mêmes types de réponses, insatisfaisantes, ont toujours été faites. Or, pour chacune et chacun des ces agents, la situation ne cesse de se dégrader. Pire, les pressions sur ces personnels se sont accentuées au point d'en devenir intolérables, frisant le harcèlement, provoquant des gestes extrêmes, tels que des suicides.

J'ai récemment rencontré l'association nationale qui regroupe et défend ces personnels, lesquels sont au nombre de 29 000. Deux problèmes apparaissent : le non-respect de la loi, tant de la part de France Télécom que de celle de la puissance publique ; la non-application par France Télécom des décisions du Conseil d'Etat.

Pourtant, la loi adoptée par la représentation nationale en 1990 donnait le choix aux personnels soit d'intégrer de nouveaux grades dits de classification, spécifiques aux exploitants publics, soit de rester au service de l'Etat pour accomplir des missions de service public. Pourquoi donc celles et ceux qui ont souhaité demeurer des fonctionnaires, comme c'était leur droit, devraient-ils connaître une telle situation discriminatoire ? Depuis huit ans, donc, la loi n'est pas respectée. Bien que régis par leur statut d'origine, ces personnels subissent un gel complet de leur carrière, se voient privés tout à la fois de la liste d'aptitude, des commissions administratives paritaires relevant de leur corps, d'avancement interne, de mutations possibles, tout cela entraînant bien évidemment de lourdes pertes salariales.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie, dans ses réponses aux nombreuses questions écrites, indique que les personnels reclassés sont fonctionnaires, titulaires d'un grade de France Télécom ou de La Poste depuis le 1^{er} janvier 1991, grade dont les dispositions sont régies par les titres I et II du statut général des fonctionnaires. Mais alors, il faut que la loi s'applique, que soit reconnu effectivement l'Etat de droit.

A ce non-respect de la loi s'ajoute, je le répète, non-respect des décisions du Conseil d'Etat par France Télécom. Il en est ainsi de la décision du 5 mai 1999 concernant l'autorité compétente pour établir les tableaux d'avancement, une décision qui n'est toujours pas exécutée à ce jour alors même qu'une nouvelle décision du Conseil d'Etat en date du 8 décembre 2001 impose une astreinte de dix mille francs par jour à France Télécom.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaiterais donc que dans votre réponse, au-delà des éléments techniques que les personnels concernés connaissent déjà, vous nous expliquiez quelles dispositions vous comptez mettre en œuvre pour qu'ils retrouvent, comme ils le demandent, leurs prérogatives de fonctionnaires de l'Etat ; pour que leur soient assurés un déroulement de carrière normal, ainsi que la réparation des préjudices subis, par la reconstruction des carrières dans leur corps actuel, avec effet rétroactif ; et, enfin, pour que l'application des titres I et II du statut général de la fonction publique entre dans les faits.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

M. François Huwart, secrétaire d'Etat au commerce extérieur. Monsieur le député, je vais vous donner les éléments de réponse qui m'ont été fournis par mon collègue Christian Pierret. Effectivement, il s'agit d'une question assez technique, mais dont vous avez raison de souligner l'importance.

Certains des fonctionnaires de La Poste et de France Télécom ayant conservé leur grade de reclassement considèrent en effet qu'ils appartiennent encore à l'administration des PTT et, de ce fait, qu'ils ne peuvent exercer leurs fonctions en dehors d'un service de l'Etat. Aussi attendent-ils de celui-ci qu'il prenne l'initiative de les affecter dans un de ses départements ministériels. Par ailleurs, ils soutiennent qu'aucun déroulement de carrière ne leur est offert.

Je vous rappelle, mais vous y avez fait allusion, qu'à compter du 1^{er} janvier 1991, le législateur a substitué les deux personnes morales, La Poste et France Télécom, à l'ancienne administration des PTT et a placé les fonctionnaires de cette dernière sous l'autorité du président de l'un ou l'autre des opérateurs.

Les corps et grades de reclassement de La Poste et de France Télécom générés par cette réforme ont été retirés de la rubrique « postes et télécommunications » figurant à l'annexe du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'État. Ils sont désormais répertoriés à l'annexe du décret n° 91-58 du 10 janvier 1991 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels des exploitants publics La Poste et France Télécom.

Par ailleurs, l'article 29 de la loi du 2 juillet 1990 prévoit expressément que les statuts particuliers régissant la situation de ces fonctionnaires sont pris en application des titres I et II du statut général des fonctionnaires.

Ainsi, ces agents sont dans une position statutaire et réglementaire régulière au sein des opérateurs et ne peuvent soutenir qu'ils appartiennent à l'administration des PTT.

En 1993, de nouveaux corps et grades de La Poste et de France Télécom, dits de classification, ont été créés afin de mieux mettre en adéquation le grade détenu et les métiers exercés.

A l'instar des corps de reclassement, ces nouveaux grades sont régis par des décrets statutaires et sont soumis aux titres I et II du statut général des fonctionnaires et à la loi du 2 juillet 1990.

Aussi, le déroulement de carrière des agents demeurés sur les grades de reclassement peut, sans perte d'identité statutaire, se poursuivre au sein des corps de classification. Des mesures spécifiques ont été prises afin d'améliorer ces voies d'accès.

L'évolution du statut de France Télécom, tel qu'il est prévu par la loi du 26 juillet 1996 relative à l'entreprise nationale France Télécom modifiant la loi du 2 juillet 1990 précitée n'altère pas ces dispositions.

Enfin, qu'ils aient opté pour la classification ou qu'ils aient souhaité conserver leur grade de reclassement, ces fonctionnaires peuvent demander à être placés en position de détachement, continuant ainsi à bénéficier dans leur corps d'origine de leurs droits à l'avancement et à la retraite, tout en assurant leurs fonctions pour le compte d'un employeur public distinct des deux opérateurs.

Toutefois, en dépit du concours qui leur est apporté en la matière par les correspondants régionaux de France Télécom et les services compétents de La Poste, il apparaît en effet que les fonctionnaires reclassés éprouvent souvent des difficultés à faire aboutir leur demande de détachement, notamment parce qu'ils sont en compétition avec leurs collègues des autres administrations et services publics au regard des vacances d'emplois venant à s'ouvrir.

Tels sont, monsieur le député, les éléments que je tenais à vous apporter en réponse à votre question.

M. le président. La parole est à M. Claude Billard.

M. Claude Billard. Comme vous vous en doutez, monsieur le secrétaire d'État, la lecture de la réponse qui vient de m'être faite ne me satisfait pas, puisqu'elle ne permettra pas, de mettre un terme à la situation intolérable que vivent au quotidien 29 000 agents de La Poste et de France Télécom.

En fait, il leur est proposé, et ce n'est pas nouveau, d'adopter les nouvelles fonctions donnant accès à de nouveaux grades de classification, ce que vous venez d'ailleurs de rappeler. Mais c'est ce qu'ils refusent, et ce depuis maintenant huit ans, parce que, encore une fois, ils souhaitent demeurer des fonctionnaires de l'État et, à ce titre, recouvrer pleinement leurs prérogatives.

Je veux donc vous assurer, ainsi que M. le secrétaire d'État chargé des postes et des télécommunications, qu'avec les personnels concernés, j'entends œuvrer pour faire en sorte que l'État de droit soit respecté.

RESPECT DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC DE LA POSTE DANS L'AINES

M. le président. M. Jacques Desallangre a présenté une question, n° 1346, ainsi rédigé :

« M. Jacques Desallangre sollicite l'avis de M. le secrétaire d'État à l'industrie sur le projet de la direction départementale de La Poste de l'Aisne de supprimer le service du guichet mobile qui dessert actuellement les communes de Cœuvres-et-Valsery, Cutry, Laversine, Saint-Pierre-Aigle, Retheuil, Vivières, Tailfontaine, Faverolles, Corcy, Longpont. La Poste demande à chacune de ces communes, dont la population varie de quatre-vingt quatre habitants pour la moins peuplée à quatre cent quarante neuf habitants pour la plus peuplée, des locaux éclairés et chauffés. Elle demande également à ces communes de supporter pour partie la charge salariale du personnel affecté à l'ouverture partielle de ces bureaux. Bien entendu, les budgets de ces communes rurales de très petite taille sont dans l'impossibilité de supporter ces charges qui constituent un transfert particulièrement discutable. En effet, La Poste demande par cette proposition aux communes de supporter les charges du service public. La Poste justifie sa décision par le fait que le camion qui permettait le service du guichet mobile est arrivé en fin de vie et qu'elle ne souhaite pas faire l'acquisition d'un nouveau camion. Il lui demande de bien vouloir intervenir pour réclamer à La Poste de l'Aisne de faire face à son obligation d'assurer une qualité de service public en tous points du territoire départemental, c'est-à-dire sans exclure les zones rurales éloignées de tout bureau de poste ouvert en permanence. »

La parole est à M. Jacques Desallangre, pour exposer sa question.

M. Jacques Desallangre. Je voudrais solliciter l'avis de M. le secrétaire d'État à l'industrie sur le projet de la direction départementale de La Poste de l'Aisne de supprimer le service du guichet mobile qui dessert actuellement les communes de Cœuvres-et-Valsery, Cutry, Laversine, Saint-Pierre-Aigle, Retheuil, Vivières, Tailfontaine, Faverolles, Corcy et Longpont. La Poste demande à chacune de ces communes, dont la population varie de 84 habitants pour la moins peuplée à 449 habitants pour la plus peuplée, des locaux éclairés et chauffés. Elle leur demande également de supporter pour partie la charge salariale du personnel affecté à l'ouverture partielle de ces bureaux. Bien entendu, les budgets de ces communes rurales de très petite taille sont dans l'impossibilité de supporter ces charges, qui constituent un transfert particulièrement discutable. En effet, par cette proposition, La Poste demande aux communes de supporter les charges du service public. Elle justifie sa décision par le fait que

le camion qui permettait le service du guichet mobile est arrivé en fin de vie et qu'elle ne souhaite pas, tout simplement, faire l'acquisition d'un autre véhicule.

Je demande donc à M. le secrétaire d'Etat, de bien vouloir intervenir pour réclamer que La Poste de l'Aisne remplisse son obligation d'assurer une qualité de service public égale en tout point du territoire départemental, c'est-à-dire sans exclure les communes rurales éloignées de tout bureau de poste ouvert en permanence.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

M. François Huwart, secrétaire d'état au commerce extérieur. Monsieur le député, dans le cadre de la loi du 2 juillet 1990, La Poste accorde, je vous le confirme, une attention toute particulière à l'amélioration de sa présence territoriale, afin d'assurer, comme vous le dites, un service public de qualité accessible à tous.

Des orientations ont été définies, dans le cadre du contrat d'objectifs et de progrès signé le 25 juin 1998 entre l'Etat et La Poste, pour préciser les conditions de la modernisation de la présence postale territoriale, afin de tenir compte des évolutions démographiques, sociales et économiques, tant en zone rurale qu'en zone urbaine, notamment dans les quartiers en difficulté.

Le développement de partenariats entre La Poste, les collectivités locales qui le souhaitent et d'autres acteurs publics ou privés, peut permettre, dans certains cas, une gestion de qualité des services de proximité offerts au public. Ces partenariats supposent une large concertation, en particulier avec les représentants des maires et des élus locaux.

S'agissant du cas particulier du département de l'Aisne, La Poste dispose actuellement d'un guichet mobile qui dessert les communes de Cœuvres-et-Valsery, Cutry, Laversine, Saint-Pierre-Aigle, Retheuil, Vivières, Taillefontaine, Faverolles, Corcy, Longpont.

La Poste nous a fait connaître que l'activité réelle de ce guichet mobile est inférieure à cinq heures par semaines, pour une ouverture effective de dix-neuf heures hebdomadaires. L'âge du véhicule - vous en avez parlé - ainsi que les questions de sécurité des biens et des personnes liées à son utilisation conduisent La Poste à examiner toutes les solutions de remplacement envisageables, dans le cadre des objectifs qui lui ont été fixés.

Je vous annonce qu'aucun choix n'a encore été fait à cet égard. En effet, conformément aux orientations définies dans le cadre du contrat d'objectifs et de progrès en faveur de la concertation locale, une réunion est prévue le 23 avril prochain afin de rassembler les représentants de La Poste, les élus locaux - parmi lesquels, je crois, monsieur le député, vous figurez - et l'administration préfectorale, représentée par le sous-préfet de Soissons, M. Gilbert Deleuil. Cette réunion doit permettre d'appréhender, dans le cadre d'une large concertation, l'ensemble des solutions envisageables.

M. le président. La parole est à M. Jacques Desallangre.

M. Jacques Desallangre. Je remercie M. le secrétaire d'Etat de sa réponse, mais je n'en demandais pas autant. Il nous a parlé du projet de La Poste d'améliorer sa présence. Je ne réclamaï pas son amélioration, mais uniquement son maintien, là où la qualité du service public recule.

J'espère que la concertation prévue lundi prochain permettra de prendre en compte une situation très spécifique. Car même s'il ne s'agit que de cinq ou six heures

de fonctionnement, il faut tout de même assurer ce service dans des villages très reculés et qui ne l'ont pas choisi. Nous disons souvent que les zones rurales doivent faire l'objet de beaucoup d'attention. Nous avons là l'occasion de montrer que l'attention ne suffit pas et qu'il faut aussi prendre des décisions pour concrétiser le souci que La Poste soit à la disposition de tous ses clients, en tout point du territoire.

M. le président. Mes chers collègues, je vais suspendre la séance pour quelques instants.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures trente-cinq, est reprise à dix heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PALAIS DE JUSTICE À AVESNES-SUR-HELPE DANS LE NORD

M. le président. M. Marcel Dehoux a présenté une question, n° 1355, ainsi rédigée :

« M. Marcel Dehoux attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'opération de construction d'un nouveau palais de justice à Avesnes-sur-Helpe. Il rappelle qu'en 1998, 60 millions de francs d'autorisations de programme avaient été prévus pour la construction de ce tribunal. Par la suite, son prédécesseur précisait qu'il convenait "de réorganiser la carte judiciaire" et de procéder à un certain nombre de concertations préalables. Or, dans un courrier récent adressé au député Bernard Roman, Mme la ministre précise que : "l'opération de construction d'un nouveau palais de justice à Avesnes-sur-Helpe est relancée". Aussi, compte tenu des différentes annonces sur ce dossier souvent contradictoires et qui ne cessent d'exaspérer ses concitoyens, il souhaiterait connaître le calendrier précis de cette reconstruction. »

La parole est à M. Marcel Dehoux, pour exposer sa question.

M. Marcel Dehoux. Monsieur le président, madame la garde des sceaux, de promesses en déceptions, d'inscriptions budgétaires en annulations de crédits, la reconstruction du tribunal d'Avesnes, promise depuis environ huit ans, n'a pas encore commencé. Pourtant, un architecte a été désigné, un projet a été retenu, un terrain est prêt. Or, dernièrement, madame la ministre, vous avez fait parvenir à M. le président de la commission des lois, notre collègue Bernard Roman, un courrier lui indiquant que des études complémentaires seraient réalisées afin que les opérations de construction de la nouvelle cité judiciaire d'Avesnes puissent démarrer.

Ma question est simple et ne vous surprendra pas : pouvez-vous nous confirmer le calendrier en le précisant ? Tout un arrondissement de 240 000 habitants - plus peuplé que la Corse -, ses élus, ses magistrats, ses fonctionnaires, ses habitants, attendent la confirmation de votre courrier et le calendrier définitif retenu.

M. le président. La parole est à Mme la garde des sceaux.

Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, M. Bernard Roman m'a effectivement interrogée sur cette opération de construc-

tion d'un nouveau palais de justice à Avesnes-sur-Helpe, que vous attendez tous. Cette opération est relancée, je vous le confirme.

Fin 1997, à l'issue d'un concours d'architecte et d'ingénierie, le marché de maîtrise d'œuvre était sur le point d'être notifié, mais les réflexions menées alors sur la réorganisation de la carte judiciaire avaient conduit, en définitive, à suspendre l'opération.

Au détour de cette question, j'en profite pour dire à l'ensemble de la représentation nationale que même si les magistrats, les organisations nationales d'avocats – leurs organisations régionales, avec moins d'enthousiasme –, bref si beaucoup d'acteurs de l'institution judiciaire demandent à ce que nous réfléchissions à nouveau sur la carte judiciaire, je pense qu'il faut changer de terminologie : au cours des « entretiens de Vendôme », j'ai demandé à ce qu'on ne parle plus de carte judiciaire, c'est-à-dire de géographie de la justice, mais plutôt d'accessibilité de la justice. Il faut maintenant poser le problème ainsi.

En tout cas, pour Avesnes-sur-Helpe, la décision est désormais acquise : le palais de justice sera maintenu et cette décision ne peut plus être mise en cause.

Mais il faut actualiser les besoins évalués, ne serait-ce, vous le savez bien, que pour prendre en compte la création de postes supplémentaires, qui laissent augurer de moyens plus importants pour ce tribunal comme pour les autres. Si les modifications qui résultent de l'estimation des besoins actuels restent limitées, l'esquisse initiale pourra être réalisée à compter du deuxième semestre 2001, après concertation avec l'ensemble des élus, des parlementaires et de l'institution elle-même, bien sûr, car il faut que chacun soit d'accord avant le début de ces travaux très importants, qui seront effectifs début 2003.

Je souhaite donc que l'actualisation se fasse le plus vite possible, sans quoi le calendrier serait encore décalé de six à huit mois, ce qui ne serait bon ni pour Avesnes ni pour l'institution – en effet, l'exécution des crédits doit être aussi proche que possible des autorisations de programme et des crédits de paiement qui nous sont attribués. Je vous remercie donc de tout de ce que vous faites, avec vos collègues, pour que les choses avancent vite.

M. le président. La parole est M. Marcel Dehoux.

M. Marcel Dehoux. Je vous remercie, madame la garde des sceaux, et je me permettrai de prendre rendez-vous avec votre secrétariat pour que nous posions ensemble la première pierre très rapidement. *(Sourires.)*

Mme la garde des sceaux. D'accord !

AVENIR DU SERVICE ÉDUCATIF
AUPRÈS DU TRIBUNAL DE BÉTHUNE

M. le président. M. Bernard Seux a présenté une question, n° 1356, ainsi rédigée :

« M. Bernard Seux attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le devenir du personnel du service éducatif auprès du tribunal (SEAT) de Béthune. La mission principale de ce service est de maintenir la dimension éducative dans les tribunaux par l'existence d'un service de proximité fortement impliqué auprès des mineurs dont il assure le suivi sur le terrain et dans leurs familles. La présence du SEAT au sein de la juridiction est un outil précieux et rapide pour la recherche de solutions éducatives face à la délinquance des mineurs.

Cependant, dans le cadre de restructuration des services de la protection judiciaire de la jeunesse, il a été annoncé, en octobre 2000, le projet de disparition de petits SEAT et le maintien de structures plus importantes (au-delà de quatre à cinq éducateurs) dont faisait partie le service béthunois. Or le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse a fait connaître, lors d'une réunion des substituts des mineurs, que le SEAT de Béthune serait remplacé par une permanence exercée par des différents services de la protection judiciaire de la jeunesse. Les éducateurs des SEAT sont expérimentés et compétents. Leur connaissance du terrain, des institutions judiciaires et pénitentiaires et des solutions d'alternatives à l'incarcération est indispensable pour l'aide à la décision et ce d'autant que les décisions concernant les incarcérations provisoires ne sont plus prises par les juges des enfants. C'est pourquoi il lui demande de revenir sur cette décision et de préserver ce service nécessaire à la bonne administration de la justice. »

La parole est à M. Bernard Seux, pour exposer sa question.

M. Bernard Seux. J'attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le devenir du personnel du service éducatif auprès du tribunal de grande instance de Béthune.

La mission principale de ce service est de maintenir la dimension éducative dans les tribunaux, par l'existence d'un service de proximité fortement impliqué auprès des mineurs, dont il assure le suivi sur le terrain et dans leurs familles. La présence du SEAT au sein de la juridiction est un facteur précieux d'efficacité et de rapidité pour la recherche de solutions éducatives face à la délinquance des mineurs.

Cependant, dans le cadre de la restructuration des services de la protection judiciaire de la jeunesse, a été annoncé, en octobre 2000, le projet de disparition de petits SEAT et le maintien de structures plus importantes – au-delà de quatre à cinq éducateurs –, dont faisait partie le service béthunois.

Or le directeur régional de la PJJ a fait connaître, lors d'une réunion des substituts des mineurs, que le SEAT de Béthune serait remplacé par une permanence des différents services de la PJJ.

Les éducateurs des SEAT sont expérimentés et leur compétence n'est plus à démontrer. Leur connaissance du terrain, des institutions judiciaires et pénitentiaires et des solutions alternatives à l'incarcération est indispensable pour l'aide à la décision, d'autant que les incarcérations provisoires ne sont plus prononcées par les juges des enfants.

C'est pourquoi je vous demande, madame la garde des sceaux, de revenir sur cette décision et de préserver ce service nécessaire à la bonne administration de la justice, à laquelle vous êtes si attachée.

M. le président. La parole est à Mme la garde des sceaux.

Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, je vous remercie d'appeler à nouveau mon attention sur la situation du service éducatif auprès du tribunal de Béthune et celle de ses personnels.

Les services éducatifs auprès des tribunaux, services de la protection judiciaire de la jeunesse, comme vous l'avez rappelé, ont été créés par l'arrêté du 30 juillet 1987 ; ils

exercent essentiellement deux types de missions : des missions qui leur appartiennent en propre, permanence pénale, aide à la décision du magistrat en urgence, réception et information des mineurs et des familles au tribunal ; des missions qu'ils partagent avec l'ensemble des services de milieu ouvert de cette administration, suivi de mesures éducatives, exécution des peines.

Ces services ont contribué à diffuser une culture éducative forte au sein des juridictions et ont développé des modes de prise en charge tout à fait innovants. Ils ont été en première ligne sur la prise en charge des mineurs délinquants, dont on parle tant aujourd'hui, et le suivi de l'incarcération des mineurs. Ils ont acquis, en ces domaines notamment, des compétences incontestables.

Depuis plusieurs mois, des travaux ont été engagés concernant les missions et l'organisation des services éducatifs auprès des tribunaux, mais aussi l'organisation de l'ensemble des services de la protection judiciaire de la jeunesse dans les départements. Ils visent à assurer une plus grande cohérence des interventions de la protection judiciaire de la jeunesse auprès des mineurs, ce que vous demandez assez souvent dans cette enceinte, et, pour ce qui concerne plus particulièrement les SEAT, une meilleure inscription de ces services dans le dispositif départemental.

Ces travaux ont donné lieu à plusieurs concertations avec les organisations syndicales et à des comités techniques paritaires nationaux, les 15 et 16 mars 2001. Ont notamment été préconisées des modalités d'organisation tenant compte de la taille de la juridiction.

Après des juridictions de taille moyenne, comme celle de Béthune, le maintien d'une structure spécifique au sein du tribunal sera toujours possible.

En tout état de cause, la mise en œuvre des orientations sera l'occasion, dans chaque région et chaque département, d'une démarche d'élaboration qui associera les personnels des services et la juridiction. Les propositions seront validées par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse.

Aucune décision de réorganisation n'a encore été arrêtée pour le SEAT de Béthune mais, en tout cas, la suppression de cette structure n'est pas envisagée, parce qu'elle n'est pas envisageable. La phase d'élaboration des propositions a sans doute conduit à des interprétations trop rapides, qui reflètent, j'en suis certaine, la volonté de l'ensemble des personnels de ce service de poursuivre une mission de service public dont la qualité est attestée par les responsables de la juridiction béthunoise.

Rassurez les personnels, monsieur le député. Il est hors de question de supprimer une entité qui marche bien, même si, à l'échelle du département, tous les services doivent davantage travailler en cohérence et en partenariat.

M. le président. La parole est à M. Bernard Seux.

M. Bernard Seux. Votre réponse me satisfait pleinement, madame la garde des sceaux, et je vous en remercie.

EFFECTIFS DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG

M. le président. M. Marc Reymann a présenté une question, n° 1361, ainsi rédigée :

« M. Marc Reymann attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les effectifs insuffisants au tribunal de grande instance de

Strasbourg. La lutte contre l'insécurité nécessite, à tous les niveaux de l'administration, police et justice en particulier, un traitement rapide des procédures pénales pour donner un signe visible aux populations. Le tribunal de grande instance de Strasbourg accuse un déficit d'au moins trois magistrats pour traiter, dans les meilleurs délais, les poursuites engagées. Compte tenu du rôle européen de Strasbourg, la lutte contre l'insécurité nécessite de la part du Gouvernement une attention toute particulière. La nouvelle municipalité, dès sa mise en place, a attiré l'attention des autorités responsables, sur la nécessité de faire front commun face à l'augmentation constante de la délinquance. L'augmentation des moyens de la police et de la justice est indispensable si l'on veut sérieusement éradiquer des faits délictueux inadmissibles dans la capitale alsacienne, vitrine de la France en Europe. »

La parole est à M. Marc Reymann, pour exposer sa question.

M. Marc Reymann. Madame la garde des sceaux, depuis des décennies, se pose le problème lancinant des moyens de la justice, d'où la révolte pour le moins spectaculaire des magistrats.

Une des grandes fonctions régaliennes d'un Etat est de rendre la justice accessible à tous dans des délais raisonnables. Or que constatons-nous ? Des lenteurs inadmissibles, notamment dans les procédures pénales civiles. Quant aux procédures, leur traitement exige moyens et célérité pour donner un signe visible aux populations exaspérées.

Après avoir connu un manque de greffiers, le tribunal de grande instance de Strasbourg compte maintenant un déficit d'au moins trois magistrats. A cela s'ajoute le manque de structures d'accueil pour les jeunes délinquants, promises par votre prédécesseur Elisabeth Guigou, que j'avais interpellée à ce sujet.

Je sais que la formation des magistrats demande du temps. Il n'en demeure pas moins que l'augmentation du nombre de magistrats, compte tenu de l'aggravation de la délinquance, devrait être une des priorités du Gouvernement.

D'après mes informations, dans le cadre de la préparation du prochain budget, de nouveaux postes seraient créés. Pouvez-vous, madame la garde des sceaux, me rassurer à ce sujet ?

M. le président. La parole est à Mme la garde des sceaux.

Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, vous savez que, depuis quatre ans, nous avons créé un nombre substantiel de postes : en quatre budgets, de 1998 à 2001, 729 magistrats supplémentaires, soit un accroissement des effectifs de plus de 10 %. Et je me réjouis que l'ensemble des parlementaires, à l'Assemblée nationale comme au Sénat, demandent encore davantage, car 1 200 magistrats et deux fois plus de greffiers devront être formés et présents sur le terrain d'ici au 15 septembre 2005. Vous avez raison de rappeler que la formation est longue mais, sur les 729 postes créés, en tenant compte des départs en retraite, 600 magistrats sont déjà entrés en fonctions.

Dans ce cadre, le tribunal de grande instance de Strasbourg, depuis deux ans, a connu une augmentation importante de ses effectifs de magistrats. La communauté strasbourgeoise, globalement, en 2000 et en 2001, a bénéficié de la création de deux postes de vice-président

pour la mise en œuvre de la loi du 15 juin 2000 relative au renforcement de la présomption d'innocence et des droits des victimes, d'un poste de vice-président chargé des fonctions de juge des enfants, qui manquait cruellement, et de deux postes de substitut, car il ne faut pas oublier le rôle important des parquetiers, qui contribuent, avec la police judiciaire, à élucider les faits auxquels vous avez fait allusion sans exagération ce que j'ai apprécié.

Compte tenu de ces cinq postes supplémentaires, créés par circulaire le 23 mai 2000 et le 8 février 2001, la situation, à Strasbourg, devrait s'améliorer. Mais il est important de noter que la lutte contre la délinquance, outre les moyens supplémentaires conférés à l'institution judiciaire, passe par une très bonne coordination entre celle-ci et ses partenaires extérieurs, en particulier les enquêteurs. Une circulaire va justement être publiée d'un jour à l'autre pour améliorer ce partenariat dans les agglomérations ou les centres urbains comme le vôtre. Si chaque institution met en œuvre des moyens supplémentaires de son côté, nous ne réussissons pas. C'est collectivement que la délinquance doit être combattue.

M. le président. Mes chers collègues, je vais suspendre la séance pour quelques instants.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures, est reprise à onze heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE DES MINEURS DANS LES ALPES-MARITIMES

M. le président. Lionnel Luca a présenté une question, n° 1365, ainsi rédigée :

« M. Lionnel Luca appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la recrudescence de la délinquance des mineurs dans les Alpes-Maritimes. Il lui demande quelles mesures il a prises pour y remédier. »

La parole est à M. Lionnel Luca, pour exposer sa question.

M. Lionnel Luca. Je voudrais interroger le Gouvernement sur le problème de la délinquance des mineurs qui se pose, bien sûr, dans tout le pays, mais plus particulièrement dans le département des Alpes-Maritimes dont je suis l'élu. Nul ne contestera que, parmi les formes actuelles de délinquance, celle des mineurs est la plus préoccupante. C'est en tout cas celle qui connaît la plus forte progression, même si l'évolution peut sembler favorable à certains endroits.

La délinquance des mineurs représente déjà aujourd'hui près de 25 % de la délinquance totale contre seulement 13 % en 1974, et 36 % des délits. Et les faits commis sur la voie publique. Elle a augmenté de près de 6 % au niveau national et de pratiquement 7 % dans le département dont je suis l'élu, ce qui ne manque pas de créer un sentiment d'insécurité justifié. Récemment encore, il y a quelques jours, des bandes organisées ont détruit le chantier de la future caserne de CRS et du commissariat du quartier de l'Ariane à Nice. A Cagnes-sur-Mer, que je connais plus particulièrement puisque cette ville est dans ma circonscription, l'un des mineurs

interpellés en est à sa vingt-cinquième arrestation et à sa vingt-cinquième relaxation, ce qui laisse les maires singulièrement démunis.

L'ordonnance de 1945 est aujourd'hui de plus en plus contestée. En fait, à bien la lire, il semblerait qu'il faille simplement l'appliquer et y consacrer les moyens nécessaires. Ma première question est donc la suivante : quels moyens comptez-vous mettre en œuvre pour permettre l'application effective de cette ordonnance de 1945 ? Je pense en particulier à l'accueil de délinquants mineurs trop jeunes pour être envoyés en prison. Dans les Alpes-Maritimes, il n'existe pas de maisons d'accueil pour eux et ils sont le plus souvent placés dans des foyers de l'enfance de la DDASS, au contact d'enfants beaucoup plus jeunes retirés de leur famille pour maltraitance ou manque de suivi, ce qui ne manque pas de créer des situations très particulières.

J'en viens à ma seconde question. Indépendamment de l'application de cette ordonnance, cette jeunesse connaît une certaine évolution devant laquelle les adultes sont démunis. Certains collègues ont rédigé des propositions de loi pour abaisser l'âge de la majorité et de la responsabilité pénales, à l'instar de ce qui se fait dans d'autres pays. Je voudrais avoir votre sentiment à ce sujet. L'âge de la majorité sexuelle a bien été abaissé il y a quelques années, ce qui était la reconnaissance d'une certaine maturité. Ne croyez-vous pas que nous pourrions maintenant entendre ces propositions d'abaissement de la majorité et de la responsabilité pénales ?

M. le président. La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice. S'agissant des moyens d'appliquer l'ordonnance dans votre département, monsieur le député, le ministère de la justice s'est engagé dans la durée à mettre en œuvre une politique déterminée sur cette question. Le traitement judiciaire de cette délinquance est en progression significative. La systématisation de la réponse pénale se traduit par le développement du recours aux procédures rapides – vous avez parlé en filigrane dans votre question de sentiment d'impunité – permettant la comparution à bref délai des mineurs délinquants devant le juge des enfants. Le taux de réponse pénale aux actes de délinquance des mineurs a atteint les 80 % en 2000, mais si beaucoup de faits sont en partie élucidés, ils ne sont pas accompagnés d'un dossier suffisant pour permettre d'aller au-delà d'un rappel à la loi, d'une mesure de réparation et, au fond, c'est tant mieux pour les jeunes.

Le département des Alpes-Maritimes a été classé parmi les départements prioritaires en matière de lutte contre la délinquance juvénile, car celle-ci y est en effet de plus en plus importante. Il faut noter qu'elle est souvent organisée par des adultes, ce qui impose des moyens d'enquête très spécifiques. Ces adultes « utilisent » des jeunes, soit pour des vols à la portière, soit pour des trafics plus importants, puis ces jeunes franchissent définitivement la ligne jaune.

Nous sommes déterminés à créer un centre de placement immédiat à Nice, pour la fin 2001. Nous disposons des moyens en personnels, mais il est très difficile de trouver un lieu d'implantation. Ce nouveau type de structure éducative, doté d'équipes chevronnées, permet de placer en urgence des mineurs qui peuvent ainsi être éloignés temporairement de leur milieu de vie habituel sans être placés dans les foyers de l'enfance dont vous avez parlé. Depuis trois ans, on assiste à un important recrutement d'éducateurs, mais nous sommes maintenant

confrontés au problème de leur moyenne d'âge. Il nous va falloir répondre à la demande par des concours complémentaires.

Une antenne d'éducateurs en milieu ouvert sera mise en place prochainement à Antibes-Vallauris. Il existe actuellement une classe relais à Cannes et une autre à Nice, dans le quartier Les Moulins. Une troisième sera ouverte en septembre 2001 à Antibes-Juan-les-Pins. Nous souhaitons disséminer de telles classes sur le territoire afin d'éviter la formation de ghettos de rééducation, ce qui serait très préjudiciable.

Par ailleurs, certains de ces mineurs arrêtés pour des délits présentent des troubles du comportement qui relèvent d'une prise en charge médicale et pas seulement éducative. Pour répondre à ce type de situation, un nouveau dispositif sera mis en place à Nice, en partenariat avec la protection judiciaire de la jeunesse, un service psychiatrique spécial de l'hôpital Sainte-Marie et le conseil général, la structure intersectorielle pour adolescents difficiles - SIPAD.

Je dois souligner aussi, monsieur le député, que les autorités préfectorales, l'institution judiciaire, la police et la gendarmerie ont réalisé, dans votre département, un excellent travail pour lutter contre la montée de la violence. C'est ce type de partenariat qui permettra de progresser, car de nombreux jeunes sont en situation de crise familiale.

Faut-il changer les choses, abaisser l'âge de la majorité pénale et par conséquent recourir plus souvent à l'emprisonnement ? A l'heure actuelle, en France, 600 mineurs sont en prison, 300 dans des centres de placement immédiat et environ 500 dans des centres d'éducation renforcée dont nous allons augmenter la capacité d'accueil. J'ai noté à cet égard que les parlementaires demandaient beaucoup moins d'emprisonnement et beaucoup plus de peines alternatives. Ce qu'il faut surtout, c'est que ces peines soient exécutées et, si je peux me permettre l'expression, qu'elles soient plus « valorisées », pour que la population sache qu'une mesure de réparation ou de placement, cela fonctionne. Il faut aussi que les quartiers des mineurs attenants aux centres pénitentiaires soient visibles pour que la population sache ce qu'il advient des délinquants. Il faut qu'elle sache aussi que, si des récidivistes sont relâchés, c'est le cas, c'est parce qu'ils commettent des petits faits à chaque fois. On ne peut en effet mettre en prison un très jeune mineur qui a successivement cassé quinze rétroviseurs. Ce n'est pas un motif suffisant.

D'où l'importance d'un partenariat renforcé avec l'éducation nationale, les chambres de métiers, les artisans. Ces gens vont nous aider à créer des centres d'apprentissage renforcé où les jeunes, tout en étant encadrés, pourront bâtir un projet professionnel. Contrairement à nous, la vie des jeunes est séquencée à très court terme et si on leur présente un projet selon lequel il leur faudra des années et des années de travail scolaire avant de pouvoir sortir de la situation matérielle et affective dans laquelle ils sont, ils n'y croient pas. Il faut leur donner confiance dans le monde des adultes et nous devons progresser en travaillant, avec eux, sur des projets à court terme, avec une sortie qui soit visible pour eux et pour la société.

Mais nous avons besoin des collectivités locales. Il nous faut en effet des partenaires qui acceptent que les travaux d'intérêt général, les mesures de réparation soient réalisés dans tel ou tel organisme de gestion de bus, dans telle ou telle collectivité ou entreprise, avec un accompagnement fort. Chacun doit apporter sa contribution. Le Gouvernement ne réussira pas tout seul, quelle que soit l'ampleur des moyens utilisés. Plus de mille postes d'éducateurs ont

déjà été créés, mais nous ne parviendrons à progresser que si les collectivités territoriales, les associations, les organismes consulaires s'impliquent. L'éducation nationale vient de nous présenter un programme, mais si ces efforts restent isolés, cela ne nous aidera pas à tirer la situation vers le haut.

Les jeunes ont besoin des adultes. Ils ont besoin que nous ayons confiance en eux et qu'on leur dise clairement, à un moment donné, qu'ils ne sont pas les nouveaux ennemis de l'intérieur, que nous croyons en eux et que nous aussi avons besoin d'eux.

INSTITUTION D'UNE JOURNÉE NATIONALE DE LA RÉSISTANCE

M. le président. M. Michel Grégoire a présenté une question, n° 1354, ainsi rédigée :

« M. Michel Grégoire appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants sur le souhait de l'Association nationale des anciens combattants de la Résistance que soit instituée une journée nationale de la Résistance le 27 mai. Suite à cette demande a été envisagée la possibilité que cette date devienne celle de la "commémoration de la Résistance". L'Association nationale des anciens combattants de la Résistance demande que la notion de "Journée nationale", qui évoque dans sa globalité, sans distinction, une Résistance née dès 1940 à l'extérieur et sur le sol de France à l'occupation nazie comme à la politique de collaboration du régime de Vichy, soit préférée dans ses termes à celle de "commémoration". Il souhaiterait que M. le ministre lui précise les intentions du Gouvernement à ce sujet. »

La parole est à M. Michel Grégoire, pour exposer sa question.

M. Michel Grégoire. Monsieur le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, permettez-moi, une fois encore, d'appeler votre attention sur la demande d'associations d'anciens combattants, notamment de l'Association nationale des anciens combattants de la Résistance - l'ANACR - d'instaurer une « Journée nationale de la Résistance » le 27 mai de chaque année. C'est en effet le 27 mai 1943 qu'a été constitué le Conseil national de la Résistance, sous la présidence de Jean Moulin et sous l'autorité du général de Gaulle.

Une telle journée, qui bien entendu ne serait pas chômée, serait l'occasion d'organiser, dans les établissements scolaires, une information, des rencontres, autour de témoignages sur la période de l'Occupation, par exemple sur la collaboration, et de montrer comment le combat de la Résistance, des Résistants, prenait tout son sens dans la restauration de la République.

Je suis, vous le savez, député d'un département symbole de la Résistance, la Drôme - je pense au Vercors, notamment à Vassieux-en-Vercors. Ma démarche est aujourd'hui de me faire l'écho du message d'humanisme que nous adressent les anciens combattants de la Résistance. Je pense en effet qu'il est encore utile d'utiliser à de bonnes fins leur mémoire toujours vivante.

J'ai été frappée d'apprendre ces derniers jours que l'Autriche organisait des séances de rééducation des jeunes néo-nazis en université. Ne serait-il pas plus efficace de sensibiliser au plus tôt les consciences ? C'est justement ce que propose l'Association nationale des anciens combattants de la Résistance avec l'instauration de cette journée

nationale de la Résistance, le 27 mai, journée non chômée qui pourrait faire l'objet de manifestations dans les établissements scolaires.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants.

M. Jean-Pierre Masseret, secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants. Monsieur le député, il n'y a pas entre nous de point de désaccord, sauf peut-être quant à l'institutionnalisation de la date du 27 mai comme journée consacrée à la mémoire de la Résistance.

Pour le reste, vous avez eu parfaitement raison de souligner l'intérêt pour les jeunes aujourd'hui de bien connaître cette histoire, l'engagement de ces hommes et de ces femmes au service de la nation pour défendre les valeurs de la République, réhabiliter les valeurs démocratiques, les valeurs universelles des droits de l'homme contre la barbarie nazie. Les jeunes d'aujourd'hui doivent être à la hauteur de ce qu'il leur a été transmis par ces engagements. C'est pourquoi notre politique de mémoire doit tout mettre en œuvre pour préserver le souvenir de cette période de notre histoire, période douloureuse à travers l'Occupation, période de lumière aussi à travers l'engagement dans la Résistance, extérieure ou intérieure : extérieure à partir de Londres, autour du général de Gaulle et de la France libre ; intérieure dans les maquis.

Le 27 mai 1943 est une date symbole. En effet, c'est la première réunion du Conseil national de la Résistance. Mais il ne paraît pas souhaitable de faire du 27 mai une journée officielle, parce que la Résistance n'est pas née le 27 mai 1943. Des initiatives ont été prises dès les mois de mai et juin 1940, par le général de Gaulle le 18 juin, et par Jean Moulin, qui a refusé le diktat de l'occupant à Chartres le 17 juin. Ensuite, des organisations se sont très vite mises en place. Il faut donc éviter toute confusion. En revanche, en nous appuyant sur la date du 27 mai, nous devons prendre des initiatives avec l'éducation nationale pour que des textes soient étudiés dans les écoles, depuis le cours préparatoire jusqu'en terminale, afin de valoriser cet engagement autour des valeurs de la République de ceux qui ont permis le rétablissement de la démocratie. Si les jeunes peuvent aujourd'hui manifester dans la rue, protester contre tel ou tel ministre, c'est parce que ces hommes et ces femmes se sont engagés dans des moments difficiles. C'est tout le sens de la politique de mémoire que je mène et que j'ai fait approuver par le Haut Conseil de la mémoire combattante, le 6 février 2001. Celui-ci a décidé de consacrer cette année à des faits de Résistance. Dans ce cadre, l'accent sera mis notamment sur l'engagement des Forces françaises libres avec le serment de Koufra, les fusillés de Châteaubriant, le réseau du Musée de l'homme. Cette mémoire combattante doit en effet être valorisée.

Certes, la date du 27 mai n'a pas été retenue, jusqu'à aujourd'hui, comme jour unique de célébration de la Résistance. Mais c'est à la nation tout entière de prendre des initiatives. Les collectivités territoriales, votre département de la Drôme, notamment, terre de hauts faits de Résistance, les conseils généraux, les conseils régionaux doivent s'associer à l'Etat, le secrétariat d'Etat aux anciens combattants et le ministère de la défense afin de valoriser une telle période.

Quoi qu'il en soit, monsieur le député, merci de la contribution que vous apportez vous-même en ce sens dans le département de la Drôme. Au mois de mai, avec

le ministère de l'éducation nationale, nous organiserons des thèmes de réflexion sur la Résistance et les valeurs de la République.

COMPOSITION DES ORGANES DÉLIBÉRANTS DES EPCI

M. le président. M. Gérard Charasse a présenté une question, n° 1347, ainsi rédigée :

« L'article 36 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dispose que les délégués des communes au conseil communautaire sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres.

« Les débats sur ce texte ont conduit la représentation nationale à une double conclusion. Si les parlementaires considéraient que la représentation des minorités dans les instances intercommunales était normale, ils ont néanmoins écarté une précision de ce type au motif qu'il aurait fallu solliciter quelque peu la Constitution, puisque ses articles 34 et 72 ne permettaient sans doute pas d'insérer une telle disposition dans un texte de loi.

« Après les élections municipales, l'article 36 de la loi n'est pas appliqué partout de la même manière. Sa lecture républicaine, celle qui conduit les minorités municipales à être représentées, n'est pas l'apanage d'un camp. Elle est par contre celle de la majorité des parlementaires ayant des fonctions municipales.

« M. Gérard Charasse souhaite que M. le ministre de l'intérieur précise la lecture faite par le Gouvernement de ces dispositions et indique à la représentation nationale les mesures qu'il compte prendre pour que la loi de la République s'applique de la même manière sur l'ensemble de son territoire. »

La parole est à M. Gérard Charasse, pour exposer sa question.

M. Gérard Charasse. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

L'article 36 de la loi du 12 juillet 1999 dispose que les délégués des communes au conseil des communautés d'agglomération et communautés de communes sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres.

Les débats sur ce texte ont conduit la représentation nationale à une double conclusion. Tout en considérant que la représentation des minorités dans les instances intercommunales était normale, les parlementaires ont néanmoins écarté une précision de ce type au motif qu'il aurait fallu solliciter quelque peu la Constitution puisque ses articles 34 et 72 ne permettaient sans doute pas d'insérer une telle disposition dans un texte législatif.

Après les élections municipales, l'article 36 de la loi n'est pas appliqué partout de la même manière. Sa lecture républicaine, qui conduit les minorités municipales à être représentées, n'est pas l'apanage d'un camp. Elle est celle de la majorité des parlementaires occupant des fonctions municipales.

Je souhaiterais que le Gouvernement précise la lecture qu'il fait de ces dispositions et indique à la représentation nationale les mesures qu'il compte prendre pour que la loi de la République s'applique de la même manière sur l'ensemble du territoire.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants.

M. Jean-Pierre Masseret, *secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants*. Monsieur le député, je vous présente les excuses de M. Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur, qui ne peut être présent ce matin à l'Assemblée nationale et m'a demandé de vous faire connaître sa réponse.

Comme vous l'avez rappelé, la loi du 12 juillet 1999, qui a créé les communautés d'agglomération et modifié les règles de représentation des communes au sein des organes délibérants des groupements de communes à fiscalité propre, a permis d'accroître la légitimité des conseillers communautaires en prévoyant leur désignation par le conseil municipal en son sein, et uniquement en son sein.

Ainsi, l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales prévoit que les délégués des communes sont élus par les conseils municipaux parmi les membres et au scrutin secret, à la majorité absolue pendant les deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Les autres règles ne visent qu'à préserver la représentation des communes au sein du conseil communautaire : toutes les communes doivent disposer d'au moins un siège, mais aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

C'est en raison de ces dernières règles que le Parlement n'a pas souhaité encadrer davantage la désignation des délégués, par exemple en imposant le respect de la représentation proportionnelle des minorités.

L'objectif du Gouvernement en matière de développement de l'intercommunalité est double : il est nécessaire à la fois d'approfondir la démocratie locale et d'asseoir la démarche intercommunale sur le volontariat des élus, et, par conséquent, sur la souplesse laissée à ces derniers pour tenir compte du contexte local.

Nul doute cependant que le souci d'une plus grande démocratie - celui de prendre en compte au plus près les attentes de nos concitoyens - milite pour que soit assurée, là où c'est possible, la représentation au sein des conseils des établissements publics de coopération intercommunale, de toutes les sensibilités politiques de chacun des conseils municipaux concernés, selon des modalités à définir localement. Cette exigence de proximité et de participation des habitants aux décisions qui les intéressent directement doit se traduire, notamment, par des droits accrus des élus de l'opposition municipale, départementale ou régionale au sein des assemblées délibérantes correspondantes.

C'est tout le sens des dispositions de l'avant-projet de loi sur la démocratie de proximité et les institutions locales que le ministre Daniel Vaillant a élaboré à la demande du Premier ministre et qu'il a adressé, au tout début du mois d'avril, aux principales associations d'élus en vue d'une large concertation, préalablement à sa présentation en conseil des ministres. Ce texte devrait être examiné par le Parlement au cours de cette année 2001, voire avant le 30 juin. Il pourrait répondre, monsieur le député, à une partie de vos préoccupations.

M. le président. La parole est à M. Gérard Charasse.

M. Gérard Charasse. Je remercie M. le secrétaire d'Etat d'avoir bien voulu nous communiquer les réponses de M. Vaillant et d'avoir rappelé certaines règles qui permettraient d'affiner la démocratie locale, qui en a encore bien besoin.

Le projet de loi que M. Masseret vient de nous annoncer pourrait effectivement répondre à plusieurs des questions que nous nous posons. Dans l'immédiat, je souhaite

que vos réponses soient de nature à débloquent des situations qui sont tout à fait intolérables localement, dans la mesure où la République n'est pas traitée de la même manière dans toutes les agglomérations.

INSTITUTION D'UN PRÉFET DE POLICE À STRASBOURG

M. le président. M. Armand Jung a présenté une question, n° 1350, ainsi rédigée :

« M. Armand Jung attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que la ville de Strasbourg accueille, semaine après semaine, des chefs d'Etat, des ministres français, européens et étrangers. Il n'est pas un seul jour où ne se déroule une réunion, un colloque ou un congrès à vocation européenne ou internationale. Chaque déplacement d'une haute personnalité nécessite la mobilisation de forces de police et de hauts fonctionnaires de la préfecture du Bas-Rhin. Strasbourg est le siège de nombreuses organisations européennes ou internationales dont les plus prestigieuses sont, bien entendu, le Parlement européen (quinze pays), le Conseil de l'Europe (quarante-trois pays), la Cour européenne des droits de l'homme, sans parler des nombreuses institutions françaises dont la plus prestigieuse est l'Ecole nationale d'administration (ENA).

« En corollaire se déroulent à Strasbourg des dizaines de manifestations à partir ou vers ces institutions, qu'il s'agisse d'agriculteurs, de chasseurs, de Kurdes ou de réfugiés des pays de l'Est. Il n'est pas un conflit en Europe ou dans le monde qui ne fasse l'objet de défilés nécessitant une protection spécifique.

« Ces manifestations présentent la particularité d'être coûteuses sur le plan des effectifs policiers. Dans le même temps, Strasbourg est montrée du doigt pour le nombre de ses voitures brûlées, pas de moins de 1 800 pour l'année 2000... Il serait préjudiciable que les citoyens strasbourgeois interprètent le rôle européen et international de leur ville comme étant de nature à limiter leur droit à la sécurité au quotidien. C'est pourtant le premier droit des citoyens, et notamment des plus faibles, que la sécurité de tous soit garantie.

« Des menaces formulées par un groupe de terroristes corses annonçant des attentats à Strasbourg risquent d'introduire une suspicion de l'opinion publique à l'égard de ces institutions qui donnent ce supplément d'âme à notre ville.

« Il suggère la création d'une fonction de préfet de police à Strasbourg, à l'instar de ce qui existe à Paris, à Marseille et dans d'autres capitales européennes. Cette solution aurait pour avantage de spécialiser les forces de police entre celles rattachées à des tâches de sécurisation des institutions européennes, et celles chargées de la sécurité des biens et des personnes. C'est ainsi que le préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, aurait toute latitude, avec ses personnels administratifs et policiers, d'assurer la sécurité des personnalités et des bâtiments publics. Quant au préfet de police, il devrait, bien entendu, être un policier chevronné et de haut niveau afin d'assurer la tranquillité publique.

« Cette nouvelle organisation, de bon sens, mettrait fin à une confusion des rôles et des situations. En effet, assurer la sécurité d'un bâtiment n'est pas une tâche de même nature que lutter contre les incivilités et la délinquance.

« C'est seulement dans ce contexte que la revendication légitime de classement de Strasbourg en zone difficile prend tout son sens. En effet, assurer en même temps la sécurité officielle et celle au quotidien, serait de nature, non seulement à rassurer les citoyens mais aussi à renforcer le rôle historique de la ville de Strasbourg ».

« Il lui demande ses intentions à ce sujet. »

La parole est à M. Armand Jung, pour exposer sa question.

M. Armand Jung. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur. La ville de Strasbourg accueille, semaine après semaine, des chefs d'Etat, des ministres français, européens et étrangers. Il n'est pas un seul jour où ne se déroule une réunion, un colloque ou un congrès à vocation européenne ou internationale. Chaque déplacement d'une haute personnalité nécessite la mobilisation de forces de police et de hauts fonctionnaires de la préfecture du Bas-Rhin. Strasbourg est le siège de nombreuses organisations européennes ou internationales dont les plus prestigieuses sont, bien entendu, le Parlement européen – regroupant quinze pays –, le Conseil de l'Europe – qui en regroupe quarante-trois –, la Cour européenne des droits de l'Homme, sans parler des nombreuses institutions françaises dont la plus prestigieuse est l'Ecole nationale d'administration.

En corollaire, se déroulent dans notre ville des dizaines de manifestations à partir ou vers ces institutions, qu'il s'agisse des agriculteurs, des chasseurs, des Kurdes, ou des réfugiés des pays de l'Est. Il n'est pas un conflit en Europe ou dans le monde qui ne fasse l'objet de défilés nécessitant une protection spécifique.

Ces manifestations présentent la particularité d'être coûteuses sur le plan des effectifs policiers. Dans le même temps, Strasbourg est montré du doigt pour le nombre de ses voitures brûlées – pas moins de 1 800 pour l'année 2000 ! Il serait préjudiciable que les citoyens strasbourgeois interprètent le rôle européen et international de leur ville comme étant de nature à limiter leur droit à la sécurité au quotidien. C'est pourtant le premier droit des citoyens, notamment des plus faibles, que la sécurité de tous soit garantie.

Dans ce cadre, des menaces ont été formulées par un groupe de terroristes corses annonçant des attentats à Strasbourg et risquent d'introduire une suspicion de l'opinion publique strasbourgeoise à l'égard de ces institutions qui donnent un supplément d'âme à notre ville.

J'ai eu l'occasion, en 1999, dans cette enceinte, d'interpeller notre prédécesseur, M. Chevènement, en lui suggérant la création d'une fonction de préfet de police à Strasbourg, à l'instar de ce qui existe à Paris, à Marseille et dans d'autres capitales européennes.

Cette solution aurait pour avantage de spécialiser nos forces de police entre celles rattachées à des tâches de sécurisation des institutions européennes et celles chargées de la sécurité des biens et des personnes à travers la ville et ses quartiers. C'est ainsi que le préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, aurait toute latitude, avec ses personnels administratifs et policiers, d'assurer la sécurité des personnalités et des bâtiments publics. Quant au préfet de police, il devrait, bien entendu, être un policier chevronné et de haut niveau afin d'assurer la tranquillité publique.

Cette nouvelle organisation, dictée par le bon sens, mettrait fin à une confusion des rôles et des situations. En effet, assurer la sécurité d'un bâtiment n'est pas une tâche de même nature que celle qui consiste à lutter contre les incivilités et la délinquance.

C'est dans ce contexte que la légitime revendication de classement de Strasbourg en « zone difficile » prend tout son sens. En effet, assurer en même temps la sécurité officielle et la sécurité au quotidien serait de nature, non seulement à rassurer les citoyens, mais à aussi renforcer le rôle historique de la ville de Strasbourg.

Je suis bien conscient qu'une telle mesure nécessite une réflexion globale sur l'organisation de l'administration préfectorale en Alsace. Néanmoins, je souhaiterais ardemment que M. le ministre de l'intérieur mette ce projet à l'étude, et j'espère l'avoir persuadé de son importance et de sa pertinence.

Par ailleurs, les éléments de sa réponse pourront utilement inspirer la mission confiée par le Premier ministre à M. Roland Ries, ancien maire de la ville, sur le rôle européen de la capitale alsacienne.

L'appréciation du ministre sur cette demande, que formulent de nombreux Strasbourgeois, sera, à n'en pas douter, examinée de très près.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants.

M. Jean-Pierre Masseret, secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Monsieur le député, voici la réponse qu'aurait aimée vous faire Daniel Vaillant :

La ville de Strasbourg accueille de nombreux chefs d'Etat étrangers et de colloques internationaux et, vous l'avez souligné, vos concitoyens sont préoccupés par des actes de délinquance quotidienne. Vous souhaitez donc la nomination d'un préfet de police, plus particulièrement chargé de la sécurité des biens et des personnes.

Une telle mesure a déjà été avancée comme réponse aux actes de violence et à la délinquance ; elle a fait l'objet d'une étude particulièrement attentive des services du ministère de l'intérieur. Plusieurs éléments doivent être pris en compte.

Premièrement, la notion même de « préfet de police » n'existe à ce jour qu'à Paris, cette singularité étant due à son statut de capitale et au fait que le préfet de police de Paris exerce en partie des attributions municipales. Dans les autres situations, il s'agit : soit de « préfets délégués à la sécurité et à la défense » placés auprès des préfets de zones de défense pour exercer des compétences zonales ou pour les seconder dans la gestion des moyens de la police – la liste des zones de défense est fixée par décret, l'Alsace était l'une des composantes de la zone dont le siège est situé à Metz ; soit d'un préfet adjoint à la sécurité, situation qui n'existe qu'en Corse, compte tenu de la nécessité de mener des actions de sécurité cohérentes dans une île découpée en deux départements.

Deuxièmement, la répartition des missions évoquée dans votre question ne se retrouve dans aucun de ces schémas. Il s'agirait d'une innovation juridique probablement malaisée à mettre en œuvre, car elle conduirait à créer un interlocuteur supplémentaire dans la conduite des politiques de sécurité, qui est une mission prioritaire du préfet de département.

Troisièmement, en raison de l'importance des questions à traiter, l'équipe préfectorale du Bas-Rhin est déjà, dans sa configuration actuelle, plus étoffée qu'une préfecture de taille démographique comparable. Le préfet dispose en effet de quatre sous-préfets travaillant à

Strasbourg ainsi que de cinq sous-préfets d'arrondissement, situation qui ne se retrouve au plan national que dans cinq autres départements - Moselle, Nord, Pas-de-Calais, Bouches-du-Rhône, Gironde.

Quatrièmement, le directeur de cabinet du préfet est, dans le schéma préfectoral existant à ce jour, le collaborateur du préfet, tout particulièrement chargé de suivre les dossiers de la sécurité et de la délinquance. C'est un poste délicat, qui requiert beaucoup d'expérience et qui n'est confié qu'à des sous-préfets ayant au minimum huit années d'ancienneté.

Compte tenu de ces observations, la nomination d'un préfet dont le statut et les missions seraient mal définis au sein de l'équipe préfectorale du Bas-Rhin ne paraît pas la solution la plus appropriée pour coordonner l'action des services de l'Etat dans la mise en œuvre des politiques de sécurité, comme la police de proximité. Le préfet du département et ses collaborateurs agissent avec détermination et efficacité et disposent de toute la confiance du Gouvernement dans l'exercice de leurs fonctions.

Monsieur le député, telle est la réponse que M. Daniel Vaillant m'a prié de vous communiquer. Elle ne répond pas tout à fait à vos attentes. Il n'en est pas moins clair que le ministre de l'intérieur est parfaitement conscient de la spécificité de Strasbourg et des charges inhérentes aux questions de sécurité qui découlent de sa situation de « capitale européenne ».

LUTTE CONTRE LA PROSTITUTION

M. le président. M. Claude Goasguen a présenté une question, n° 1359, ainsi rédigée :

« M. Claude Goasguen appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le développement des activités de prostitution, en France et à Paris en particulier, sur les boulevards périphériques. La présence de plus en plus fréquente de prostitués qui racolent souvent devant les écoles ou les lieux de culte rend la situation insupportable et il est aujourd'hui urgent de définir une politique qui protège les Parisiens et leurs familles.

« En effet, s'agissant du racolage, de l'exhibition sexuelle ou du proxénétisme, la réforme du code pénal de 1993 a atténué les dispositions juridiques sur lesquelles s'appuyaient les services de police pour réprimer ces infractions. Le cadre juridique dans lequel s'inscrit l'action des services de police est donc devenu particulièrement étroit et nuit à son efficacité réelle. Il a donc déposé en novembre dernier une proposition de loi tendant à sanctionner plus lourdement les diverses formes de racolage sur la voie publique, dont il attend toujours qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

« Par ailleurs, les prostitués, en provenance de pays connaissant des situations politiques ou économiques difficiles, disposent souvent d'un statut de réfugié pour se maintenir le plus longtemps possible sur le territoire national. Les résultats des opérations de contrôle montrent une fois de plus les limites de l'arsenal juridique, puisque les prostitués d'origine étrangère contrôlés sont en situation administrative régulière.

« A l'évidence donc, le travail des services de police est rendu difficile en raison d'un cadre administratif inadapté à la situation. Le caractère réglementaire des mesures répressives concernant le racolage, la compétence du tribunal de police et non du

tribunal correctionnel, les abus dans l'usage du droit d'asile conduisent à l'inefficacité de la répression, à l'insuffisance des poursuites. Seul un dispositif pénal sévère est en mesure de rendre les sanctions crédibles envers les prostitués en tant que tels mais aussi envers leurs proxénètes, pour lesquels les peines devraient également être aggravées. Il lui demande quand il compte mettre en place ce dispositif, quelles mesures il compte prendre afin qu'un contrôle rigoureux de la situation administrative des prostitués ne permette pas aux proxénètes de détourner le droit d'asile. Il l'interroge également sur des mesures de contrôle judiciaire préventif tendant à éliminer des demandes d'asile en France des délinquants connus des services de police internationale. »

La parole est à M. Claude Goasguen, pour exposer sa question.

M. Claude Goasguen. Le sujet que je vais aborder est ancien ; certains diront même que c'est le plus vieux du monde... Je note que c'est le secrétariat à la défense qui va répondre à une question sur la prostitution. Mais n'en tirons pas de conclusion abusive. *(Sourires.)*

Pour ancien qu'il soit, le sujet apparaît aujourd'hui d'une dangereuse modernité, et cela pour plusieurs raisons.

Le ministre de l'intérieur, répondant à deux questions écrites que je lui avais posées, le 9 octobre et le 4 décembre, avait bien voulu me communiquer des éléments quantitatifs qui ne laissent aucun doute sur la progression de la prostitution en France.

Cette prostitution, d'un type nouveau, provient d'une immigration clandestine mal maîtrisée. Les services de police ont notamment constaté, dans la région parisienne, autour de Paris et dans certains quartiers de Paris, une affluence de réfugiés originaires d'Europe centrale, notamment d'Albanie et du Kosovo. Leur statut est d'ailleurs assez curieux, puisqu'il s'agit le plus souvent de réfugiés politiques à titre transitoire. Ces questions, d'ordre juridique, se traduisent, pour la population, par des inconvénients de plus en plus graves.

Il est désormais habituel de voir à la sortie des églises, des écoles, des lycées, le spectacle de femmes en train de se livrer à la prostitution. Ce spectacle, que la population n'avait plus l'habitude de voir, interpelle le Gouvernement et les autorités publiques.

La facilité avec laquelle la prostitution se développe dans la région parisienne pose d'autres problèmes, encore plus graves. Car si la prostitution n'est pas par elle-même un délit, le proxénétisme, son corollaire, en est un. La prostitution attire le proxénétisme et libère des facteurs délictueux ou criminogènes extrêmement inquiétants : trafic de drogue, exhibitionnisme, violences.

La situation est grave et mal supportée par la population. Les autorités de police font preuve de bonne volonté. Mais lorsqu'on discute avec elles, on s'aperçoit que la France ne dispose pas de moyens juridiques et administratifs suffisants pour y remédier.

Au mois de décembre dernier, dans sa réponse, M. Vaillant avait parlé de développer la police de proximité. Mais à quoi bon développer toutes les polices de proximité de la terre, si les policiers n'ont pas les moyens d'interpeller ?

Depuis 1945, la France disposait d'une législation, laquelle a été progressivement atténuée jusqu'à la réforme du code pénal de 1993 ; les tribunaux, d'ailleurs, n'étaient pas très sévères en la matière.

Aujourd'hui, le racolage dit passif n'est plus sanctionné ou quasiment pas ; seul le racolage actif – encore faut-il le démontrer – est sanctionné par une contravention de cinquième catégorie, c'est-à-dire qu'il n'est même pas considéré comme délictueux. Dans ces conditions, les policiers ne disposent, bien évidemment, d'aucun moyen de pression pour réprimer le racolage devant des établissements auxquels j'a fait allusion. Ils ne peuvent que constater que cette situation perdure.

J'invite donc le Gouvernement à prendre en compte cette nouvelle donne, notamment sur le plan juridique. Je souhaiterais connaître ses intentions sur ce point. Va-t-il tolérer longtemps que la France ne dispose pas de moyens répressifs ?

Certes, je n'ignore pas qu'un certain nombre d'associations effectuent un gros travail en matière d'insertion et de lutte contre la prostitution. Mais rien ne pourra différer la répression car le proxénétisme ne survit que dans le laxisme, lequel, malheureusement, aboutit au développement de la prostitution. Alors, oui à la réinsertion des prostituées, oui à la création d'une commission d'enquête sur la prostitution, mais il faut aller vite. Monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement a-t-il véritablement l'intention de promouvoir des réformes juridiques et administratives permettant de rendre délictuel le racolage ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants.

M. Jean-Pierre Masseret, secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Monsieur le député, vous avez eu raison de ne tirer aucune conclusion du fait que ce soit le secrétaire d'Etat à la défense qui réponde à une question sur la prostitution. (*Sourires.*)

Vous avez évoqué ce grave sujet de manière exhaustive, à partir des constatations que l'on peut faire aujourd'hui autour et dans la capitale et vous demandez que de nouveaux moyens juridiques soient pris pour combattre ce fléau qu'est la prostitution et l'exploitation de celles qui en sont les victimes. Voici la réponse que Daniel Vaillant m'a chargé de vous transmettre.

La France, signataire de la convention de New York de 1949, considère que « la prostitution et le mal qui l'accompagne, à savoir la traite des êtres humains en vue de la prostitution, sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine et mettent en danger le bien-être de l'individu, de la famille et de la communauté ».

Parce que l'esclavage moderne et la traite des êtres humains contredisent toutes les valeurs de dignité et de liberté qui sont les nôtres et qu'en luttant contre cette forme de criminalité nous faisons progresser des droits essentiels, le ministre de l'intérieur est ouvert à une modification du code pénal qui donnerait aux services de police les moyens d'être plus efficaces dans leur action quotidienne. Il n'en demeure pas moins toutefois que la prostitution, pratiquée par des personnes majeures et juridiquement responsables, ne constitue pas une activité illicite et que toute mesure visant à instaurer un contrôle spécifique à l'égard des prostituées nous mettrait en contradiction avec nos engagements internationaux.

La seule pratique qui soit pénalement répréhensible est actuellement le racolage actif, puni par l'article R. 625-8 du code pénal, et qui répond à une définition très stricte. Permettez-moi également de préciser que le racolage actif constitue non pas un délit mais une simple contravention passible de la peine prévue pour les contraventions de

cinquième classe. Quant à la disparition du racolage passif, elle est due à l'imprécision de l'élément constitutif de cette infraction qui aboutissait à une application aléatoire.

En ce qui concerne l'exhibition sexuelle, le nouveau code pénal ramène certes la peine encourue de deux ans à un an d'emprisonnement, mais cela doit être considéré comme sans conséquence au plan procédural puisque la voie de la comparution immédiate est toujours possible dès lors que la condition de flagrance est remplie, ce qui, en pratique, est toujours le cas.

Enfin, les éléments constitutifs du délit de proxénétisme n'ont pas été modifiés, même si, désormais, ils sont pris en compte dans différents articles. En outre, la sanction a été aggravée passant de trois ans à cinq ans.

Au nom du ministre de l'intérieur, je tiens à souligner que les services de police ne sont pas restés inactifs. Et vous avez eu raison, monsieur le député, d'indiquer combien ils étaient actifs, dévoués, compétents et déterminés à accomplir leur tâche. A Paris, en 2000, le nombre de procès-verbaux pour racolage actif a doublé par rapport à 1996 : 300 contre 149. Il faut y voir l'un des effets positifs de la mise en place de la police urbaine de proximité. Mais il faut aussi reconnaître que l'impact de ces procédures reste limité puisqu'elles ne dissuadent pas les prostituées de revenir sur les lieux de l'infraction.

Pour répondre au caractère abusif que vous imputez au droit d'asile, je vous rappelle que le Gouvernement est attaché au principe du respect absolu de ce droit. Toute personne étrangère présente sur le territoire français, quelle que soit sa situation administrative ou pénale, peut solliciter la reconnaissance de la qualité de réfugié et, en tout état de cause, la procédure d'asile doit être menée à son terme par l'OFPRA. Mais cela ne fait pas obstacle à d'éventuelles poursuites dont la personne qui sollicite l'asile peut faire l'objet à l'occasion de son activité prostitutionnelle.

Toutefois, le phénomène des réseaux criminels internationaux spécialisés dans la traite des êtres humains et qui profitent de l'augmentation des demandes d'asile, notamment à Paris, pour contraindre des jeunes femmes entrées par des filières d'immigration à solliciter l'asile afin d'être en situation régulière pendant un certain temps sur le territoire français est connu des autorités.

C'est pourquoi le Gouvernement entend réduire les délais d'instruction des dossiers d'asile et rendre plus efficaces les procédures administratives. L'augmentation récente des effectifs de certains services, notamment l'OFPRA, constitue une première réponse dans ce sens. La diligence mise dans l'examen des demandes d'asile devrait rendre tout à fait transitoire la régularité du séjour des personnes qui abusent des procédures d'asile et rendre ainsi celles-ci moins attractives.

Tels sont les termes de la réponse qu'a souhaité vous communiquer M. le ministre de l'intérieur. Vous l'aurez noté, monsieur le député, M. Vaillant est ouvert à une modification du code pénal qui donnerait aux services de police les moyens d'être plus efficaces dans leur action quotidienne.

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Je remercie M. le ministre de l'intérieur pour son esprit d'ouverture sur ce sujet qui préoccupe nos concitoyens. Le Gouvernement aura rapidement la possibilité de passer aux actes car je déposerai demain en commission des lois un amendement sur le projet de loi sur la sécurité quotidienne visant à modifier le code pénal après l'article 225-12. Je suggère au

Gouvernement de faire du racolage passif une contravention de cinquième classe et du racolage actif un délit, comme tel était le cas dans la législation précédente. Il ne s'agit pas simplement d'une mesure de répression. C'est aussi une question de bonne administration. Et cela répondra au souhait tant de la police que de nos concitoyens. Le projet de loi sur la sécurité quotidienne peut être l'occasion pour le Gouvernement d'agir rapidement sur ce sujet.

AMÉNAGEMENT DE LA RÉSERVE FONCIÈRE
DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE TARARE

M. le président. M. Robert Lamy a présenté une question, n° 1364, ainsi rédigée :

« M. Robert Lamy attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le projet de la mairie de Tarare de réaliser un terrain de jeu sur la réserve foncière de la brigade de gendarmerie en cours de construction. En effet, la ville de Tarare veut offrir aux enfants du quartier un terrain de jeu de qualité dont pourront bénéficier également les enfants des militaires. La communauté de communes du pays de Tarare, qui a en charge la construction de la nouvelle brigade de gendarmerie, est très favorable à ce projet. Par ailleurs, la municipalité de Tarare s'engage à restituer cette parcelle dès lors que l'augmentation des effectifs nécessitera l'agrandissement de la caserne. Ainsi, elle ne souhaite pas s'approprier le terrain mais simplement l'utiliser provisoirement. C'est pourquoi, il demande quelle initiative il entend prendre pour ne pas bloquer plus longtemps le projet de la ville de Tarare. »

La parole est à M. Robert Lamy, pour exposer sa question.

M. Robert Lamy. Monsieur le secrétaire d'Etat à la défense, vous le savez, dans une petite commune, le maire doit souvent régler des querelles de voisinage, des problèmes de droit de passage ou de nuisance sonore. Les motifs ne manquent pas, les solutions non plus dans la mesure où chacun est prêt à se mettre autour d'une table, celle du maire bien souvent.

Mais, il arrive aussi qu'une collectivité locale ait besoin de trouver un « terrain d'entente » avec l'Etat. Et là, malheureusement, cela se complique souvent ! Je suis ainsi obligé de vous interpellier aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, alors qu'un problème très simple aurait dû être réglé depuis des mois au niveau local. Quelques secondes me suffiront d'ailleurs pour résumer les faits.

La ville de Tarare, dont je suis le maire, souhaite aménager un petit terrain de jeu sur la réserve foncière de la nouvelle gendarmerie. En effet, la construction du nouveau casernement, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la communauté de communes du pays de Tarare, a été définie sur la base d'une emprise de 7 139 mètres carrés dont 500 mètres carrés constituent une réserve foncière disponible en cas d'une éventuelle augmentation des effectifs.

La ville de Tarare, en accord avec la communauté de communes, souhaite signer une convention d'utilisation provisoire de cette surface. Dans cette convention, la municipalité s'engagerait à restituer dans les six mois cette parcelle, sur simple demande du ministère ou de ses représentants locaux, qui, eux-mêmes, ne sont pas opposés sur le fond à cet échange de bons procédés.

Nous ne souhaitons en aucun cas nous approprier ce terrain mais simplement l'utiliser provisoirement et ainsi offrir aux enfants du quartier un terrain de jeu de qualité

dont pourront bénéficier également les enfants des militaires. Et, bien sûr, tous les frais liés à l'aménagement de ce site et à sa restitution éventuelle seraient pris en charge par la mairie.

En ce qui me concerne, je ne vois pas de motifs sérieux qui empêcheraient d'accepter cette proposition. De même, la population ne comprend pas que les enfants du quartier puissent être privés de cet équipement à cause d'un refus inexplicable des autorités ministérielles et militaires.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande donc solennellement, au nom de mes concitoyens, de bien vouloir débloquer cette situation et d'accepter le projet de la ville de Tarare. Les enfants de Tarare vous en remercient par avance.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants.

M. Jean-Pierre Masseret, secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Monsieur le député, votre plaidoyer appelle nécessairement un sentiment de sympathie et d'ouverture. Vous interpellez solennellement le ministre de la défense. Malheureusement, celui-ci, retenu ce matin à Strasbourg où il intervient devant les élèves de l'Ecole nationale d'administration, ne pourra vous répondre directement et vous présente ses excuses. Je vais donc, non moins solennellement, vous faire connaître la réponse qu'il m'a chargé de vous communiquer.

La ville de Tarare a effectivement porté à la connaissance de la direction générale de la gendarmerie nationale un projet visant à aménager un terrain de jeux sur une parcelle qui constitue la réserve foncière de la future caserne locative que la communauté de communes du pays de Tarare fait construire pour abriter la brigade de gendarmerie et la brigade motorisée locales.

Ce projet immobilier est conçu pour dix-huit gendarmes ; il est envisagé depuis plusieurs années en raison de l'inadaptation et de la vétusté croissantes des locaux et des logements de l'actuelle caserne. Une subvention a été accordée en septembre 1999 et le lancement des travaux a été autorisé le 6 avril 2000. Les bâtiments seront construits sur une parcelle de plus de 7 000 mètres carrés acquise par la communauté de communes du pays de Tarare dont une partie de 500 mètres carrés constituera une réserve foncière destinée à accueillir, dès que le besoin s'en fera sentir, les projets d'agrandissements des locaux.

Sur le plan juridique, la perte, même provisoire, de cette réserve foncière au profit de l'aire de jeux envisagée par la commune aurait pour conséquence d'empêcher de faire figurer cette partie de terrain d'assiette dans le bail lors de l'occupation de la caserne et créerait ainsi, à terme, le risque de la voir définitivement exclue des projets de la gendarmerie. C'est donc principalement sur la possibilité d'utiliser provisoirement le terrain que porte le désaccord.

Le ministère de la défense a pris bonne note de votre engagement à restituer ces terrains dès qu'il en aurait besoin. Mais la suppression du terrain de jeu serait malgré tout imputée à la gendarmerie et compliquerait le travail de proximité dont elle a la charge. Une rétrocession, même temporaire, ne permettrait pas non plus à la gendarmerie de gérer correctement ses besoins avec toute la souplesse nécessaire.

Pour ces raisons, le ministère de la défense n'est pas en mesure de vous apporter une réponse positive, même s'il accueille avec beaucoup de sympathie votre proposition, monsieur le député.

M. le président. La parole est à M. Robert Lamy.

M. Robert Lamy. Votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, me déçoit beaucoup. Nous avons l'impression que tous les prétextes sont bons pour opposer une fin de non-recevoir à notre demande. Aujourd'hui, vous me parlez d'un problème de droit de bail ; hier, on avait soulevé celui de la tranquillité des gendarmes. Je conçois que, vu de Paris, ce problème semble mineur, mais au plan local, il est important. Or j'estime que cette réponse ne tient aucun compte des réalités locales. En l'occurrence, l'administration fait preuve d'une rigidité absolument inacceptable. Je n'ai perçu nulle trace de bonne volonté dans vos propos et j'en suis vraiment désolé. Tout cela me semble parfaitement anormal.

SITUATION DE LA FONDATION JEAN ARP DE CLAMART

M. le président. M. Jean-Pierre Foucher a présenté une question, n° 1362, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Foucher interroge Mme la ministre de la culture et de la communication, sur la situation de la fondation Jean Arp de Clamart. Poète et sculpteur, Jean Arp est considéré unanimement comme l'un des plus grands artistes du xx^e siècle. Il a vécu et travaillé près de quarante années à Clamart où se situe sa maison-atelier construite par Sophie Taeuber, sa première épouse. C'est dans cette maison qu'il a élaboré l'essentiel de son œuvre à partir de 1929 jusqu'à sa mort en 1966. L'atelier de Clamart abrite toujours un remarquable ensemble d'œuvres qui fait l'objet de l'admiration d'un très large public d'amateurs tant français qu'étrangers. Ce lieu de création exceptionnel est pris en charge par la Fondation Arp de Clamart, créée en 1979 par la volonté même de l'artiste et de sa seconde épouse, Marguerite Haggbach-Arp. Cette fondation a été victime de manœuvres frauduleuses de la part d'une association allemande (le Verein Arp de Rolandseck) qui a vidé et dénaturé l'atelier des plâtres de Jean Arp. En effet, elle a dû se battre, depuis 1996, pour empêcher l'exportation illicite des 114 sculptures en plâtre et des 32 reliefs que Marguerite Arp avait donnés à Clamart en mémoire de son époux. Grâce à l'action des Douanes, qui a intercepté le transport, et qui a été relayée par le Ministère de la culture et de la communication, cette collection historique et unique en son genre, a fait l'objet d'un jugement de confiscation par le Tribunal de Valenciennes, confirmé en mars 2001 par la cour d'appel de Douai. La Fondation a également obtenu un franc symbolique de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi du fait de l'enlèvement des œuvres précitées. La Fondation Arp, qui a repris progressivement son activité depuis deux ans, demande aujourd'hui que les œuvres confisquées reviennent enfin à Clamart afin de restaurer l'atelier des plâtres dans son intégralité. Elle est soutenue dans ce projet par un Comité international de 500 artistes et professionnels de l'art et par la Fondation du patrimoine. Certes, depuis quelques temps, cette collection attire les convoitises, et beaucoup s'intéressent aussi au partage des œuvres, mais sa véritable place est à la Fondation de Clamart.

« La maison-atelier est le lieu choisi par le créateur et son épouse pour y créer cet ensemble et pour l'y laisser à la jouissance du public. Il lui demande donc

de lui faire connaître sa position sur cette affaire, sur la manière dont les engagements pris en 1979 par l'association allemande seront honorés et sur les moyens envisagés pour que soit respectée la volonté de l'artiste. »

La parole est à M. Jean-Pierre Foucher, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Foucher. Monsieur le secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle, ma question porte sur la situation de la fondation Jean-Arp de Clamart. Poète et sculpteur, Jean Arp est considéré unanimement comme l'un des plus grands artistes du xx^e siècle. Il a vécu et travaillé près de quarante années à Clamart où se situe sa maison-atelier construite par Sophie Taeuber, sa première épouse. C'est dans cette maison qu'il a élaboré l'essentiel de son œuvre à partir de 1929 jusqu'à sa mort en 1966. L'atelier de Clamart abrite toujours un remarquable ensemble d'œuvres qui fait l'objet de l'admiration d'un très large public d'amateurs, tant français qu'étrangers. Ce lieu de création exceptionnel est pris en charge par la fondation Arp de Clamart, créée en 1979 par la volonté même de l'artiste et de sa seconde épouse, Marguerite Arp.

Or, et je suis déjà intervenu à plusieurs reprises auprès de Mme la ministre de la culture, cette fondation a été victime de manœuvres frauduleuses de la part d'une association allemande – la Verein Arp de Rolandseck – qui a vidé et dénaturé l'atelier des plâtres de Jean Arp. Elle a ainsi dû se battre, depuis 1996, pour empêcher l'exportation illicite des 114 sculptures en plâtre et des trente-deux reliefs que Marguerite Arp avait donnés à Clamart en mémoire de son époux.

Grâce à l'action des douanes qui ont intercepté le transport clandestin des œuvres et à celle du ministère de la culture, cette collection historique et unique en son genre a fait l'objet d'un jugement de confiscation par le tribunal de Valenciennes, confirmé en mars 2001 par la cour d'appel de Douai. La fondation a également obtenu un franc symbolique de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi du fait de l'enlèvement des œuvres précitées.

La fondation Arp, qui a repris progressivement son activité depuis deux ans, demande aujourd'hui que les œuvres confisquées reviennent enfin à Clamart afin de restaurer l'atelier des plâtres dans son intégralité. Elle est soutenue dans ce projet par un comité international de 500 artistes et professionnels de l'art et par la Fondation du patrimoine. Certes, depuis quelque temps, cette collection attire les convoitises et beaucoup s'intéressent aussi au partage des œuvres, mais sa véritable place est à la fondation de Clamart.

Ce n'est pas seulement en tant que Clamartois et qu'ancien premier magistrat de cette ville que je vous demande d'exprimer ici les intentions nettes du ministère de la culture. C'est aussi en tant qu'admirateur respectueux d'un ensemble unique et harmonieux d'œuvres majeures, qui ne peut être ni démantelé, ni partagé, ni dispersé.

La maison-atelier est le lieu choisi par le créateur et son épouse pour y créer cet ensemble et l'y laisser à la jouissance du public. Je vous demande donc de me faire connaître, monsieur le secrétaire d'Etat, la position de Mme la ministre sur la manière dont les engagements pris en 1979 par l'association allemande seront honorés et sur les moyens envisagés pour que soit respectée la volonté de Jean Arp.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle.

M. Michel Duffour, *secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle*. Monsieur le député, vous avez grandement raison de souligner avec force toute l'importance de l'œuvre de Jean Arp dans l'art du xx^e siècle. Grande figure du dadaïsme, du surréalisme et de la sculpture abstraite, Jean Arp avec sa compagne Sophie Tauber ont souhaité créer une fondation pour assurer la pérennité de leur œuvre.

Je ne reviendrai pas sur les faits que vous évoquez relatifs à la tentative de sortie frauduleuse du territoire des collections de plâtres appartenant à la fondation française.

La confirmation par la Cour d'appel de Douai du jugement du tribunal correctionnel de Valenciennes est une décision très positive dont je me réjouis.

Comme vous le savez, un pourvoi en cassation a été formé le 12 mars dernier, nous sommes donc dans l'attente de l'évolution juridique du dossier.

Je rappelle, comme vous l'avez fait, que les 114 plâtres et les 32 reliefs en métal confisqués sont désormais propriétés de l'administration des douanes, qui est libre de tout droit sur eux.

Je comprends la demande légitime de la fondation française Jean Arp de Clamart de présenter l'ensemble des pièces qui se trouvaient initialement dans l'atelier.

Il est trop tôt, malheureusement, pour vous donner une réponse définitive sur cette hypothèse, mais soyez assuré, monsieur le député, que nous ferons tout pour que l'œuvre de Jean Arp et Sophie Tauber soit sauvegardée et connue du plus grand nombre de nos compatriotes et des étrangers.

Enfin, en ce qui concerne les moyens de fonctionnement de la fondation française, je vous précise que la ministre de la culture et de la communication, Mme Catherine Tasca, est intervenue auprès des autorités allemandes pour leur indiquer que les engagements pris par le Verein Arp de Rolandseck n'étaient pas respectés.

Il m'apparaît très important, en effet, comme à vous, et en tant qu'élu des Hauts-de-Seine, que ce différend puisse être rapidement réglé pour ne pas compromettre les activités de la fondation française. Nous y travaillons en relation étroite avec les services de l'ambassade de France en Allemagne.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Foucher.

M. Jean-Pierre Foucher. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat.

J'aurais simplement aimé, en ce qui concerne la sauvegarde des œuvres, que le ministère précise qu'il souhaite que ces œuvres soient conservées à Clamart puisque c'est le vœu de Jean Arp.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions orales sans débat.

4

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra du mardi 17 avril au jeudi 3 mai 2001 inclus a été fixé ce matin en conférence des présidents.

Le Gouvernement a en outre communiqué, en application de l'article 48, alinéa 5 du règlement, le programme de travail prévisionnel jusqu'à la fin du mois de juin.

Ces documents seront annexés au compte rendu de la séance.

5

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi, n° 2966, relatif à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception :

Mme Martine Lignières-Cassou, rapporteure au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 2977) ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 2936, relatif à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie :

M. Pascal Terrasse, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 2971).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 17 avril 2001)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra du mardi 17 avril au jeudi 3 mai 2001 a été ainsi fixé :

Mardi 17 avril 2001 :

Le matin, à *neuf heures* :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures* :

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi relatif à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception (nos 2966 et 2977).

Discussion du projet de loi relatif à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (nos 2936-2971).

Mercredi 18 avril 2001, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures* : Suite de l'ordre du jour de la veille.

Jeudi 19 avril 2001, l'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures* :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Mardi 24 avril 2001 :

Le matin, à *neuf heures* :

Proposition de loi de M. Georges Sarre tendant à inscrire dans la loi le principe de la gratuité des formules de chèques (n° 2767).

Proposition de loi de M. Yves Cochet tendant à interdire aux aéronefs de décoller et d'atterrir la nuit de tous les aéroports français (n° 2946).

(Séance mensuelle réservée à un ordre du jour fixé par l'Assemblée, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution.)

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures* :

Discussion, en lecture définitive, de la proposition de loi organique modifiant la date d'expiration des pouvoirs de l'Assemblée nationale (1).

Discussion, en lecture définitive, de la proposition de loi tendant à la création d'une Agence française de sécurité sanitaire environnementale.

Discussion, en lecture définitive, de la proposition de loi relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Discussion, soit sur le rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi portant création d'une prime pour l'emploi (n° 2972).

Mercredi 25 avril 2001, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures* :
Éloge funèbre de Louise Moreau.

Communication du Médiateur de la République.

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation du protocole additionnel au protocole de Sangatte entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à la création de bureaux chargés du contrôle des personnes empruntant la liaison ferroviaire reliant la France et le Royaume-Uni (n° 2980).

(Ce texte faisant l'objet d'une procédure d'examen simplifiée en application de l'article 106 du règlement.)

Discussion du projet de loi relatif à la sécurité quotidienne (n° 2938).

Jeudi 26 avril 2001 :

Le matin, à *neuf heures* :

Éventuellement, suite de l'ordre du jour du mardi 24 avril 2001, matin.

Discussion de la proposition de loi de M. Jacques Rebillard portant amélioration de la couverture des non-salariés agricoles contre les accidents du travail, de la vie privée et les maladies professionnelles.

Ordre du jour complémentaire

L'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures* :

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la sécurité quotidienne (n° 2938).

Mercredi 2 mai 2001, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures* :

Discussion, en lecture définitive, du projet de loi relatif aux nouvelles régulations économiques.

Sous réserve de son dépôt, discussion du projet de loi portant diverses mesures urgentes à caractère économique et financier.

Jeudi 3 mai 2001, l'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures* :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

ORDRE DU JOUR PRÉVISIONNEL

(Application de l'article 48, alinéa 5, du règlement)

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous communiquer, en application de l'article 48, alinéa 5, du règlement de l'Assemblée nationale, le calendrier prévisionnel de l'ordre du jour prioritaire jusqu'à la fin de la présente session.

Comme il est d'usage et conformément à la décision du Conseil constitutionnel du 8 novembre 1995, j'assortirai ce calendrier des réserves relatives au caractère indicatif de cette

programmation qui ne saurait lier le Gouvernement dans l'exercice des prérogatives mentionnées à l'article 48, alinéa premier, de la Constitution.

Outre diverses navettes et projets de loi autorisant l'approbation de conventions internationales, l'Assemblée nationale sera saisie des sujets suivants :

Deuxième quinzaine d'avril

Nouvelle lecture du projet de loi relatif à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception.

Projet de loi relatif à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie.

Lecture définitive de la proposition de loi organique modifiant la date d'expiration des pouvoirs de l'Assemblée nationale.

Lecture définitive de la proposition de loi tendant à la création d'une Agence française de sécurité sanitaire environnementale.

Lecture définitive de la proposition de loi relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant création d'une prime pour l'emploi.

Projet de loi autorisant l'approbation du protocole additionnel au protocole de Sangatte entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à la création de bureaux chargés du contrôle des personnes empruntant la liaison ferroviaire reliant la France au Royaume-Uni.

Projet de loi relatif à la sécurité quotidienne.

Première quinzaine de mai

Lecture définitive du projet de loi relatif aux nouvelles régulations économiques.

Projet de loi portant diverses mesures urgentes à caractère économique et financier.

Déclaration du Gouvernement suivie d'un débat sur la coopération internationale.

Projet de loi portant diverses mesures d'ordre social.

Projet de loi relatif aux musées de France.

Deuxième quinzaine de mai

Lecture définitive du projet de loi portant création d'une prime pour l'emploi.

Projet de loi relatif à la Corse.

Lecture définitive du projet de loi relatif à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception.

Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi de modernisation sociale.

Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi relatif à la réalisation d'un itinéraire à très grand gabarit entre le port de Bordeaux et Toulouse.

Seconde lecture du projet de loi d'orientation sur la forêt.

Seconde lecture du projet de loi organique relatif au statut des magistrats et au Conseil supérieur de la magistrature.

Projet de loi relatif à l'accès aux origines personnelles.

Proposition de loi tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales.

Projet de loi portant habilitation du Gouvernement à prendre, par ordonnances, les mesures législatives nécessaires à l'actualisation et à l'adaptation du droit applicable outre-mer.

Seconde lecture de la proposition de loi tendant à renforcer la prévention et la répression à l'encontre des groupements à caractère sectaire.

Seconde lecture du projet de loi portant diverses dispositions statutaires relatives aux magistrats de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes et modifiant le code des juridictions financières.

(1) La Constitution dispose que l'adoption, en dernière lecture, d'une proposition de loi organique par l'Assemblée requiert la majorité absolue de ses membres. Le règlement prévoit que les votes pour lesquels la Constitution exige une majorité qualifiée ont lieu par scrutin public à la tribune.

Première quinzaine de juin

Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi relatif à la sécurité quotidienne.

Déclaration du Gouvernement suivie d'un débat sur les orientations budgétaires.

Seconde lecture du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1999.

Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1998.

Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture de la proposition de loi relative à la lutte contre les discriminations.

Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi relatif à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie.

Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social.

Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi organique relatif au statut des magistrats et au Conseil supérieur de la magistrature.

Lecture définitive du projet de loi de modernisation sociale.

Projet de loi tendant à autoriser la ratification du traité de Nice.

Lecture définitive du projet de loi relatif à la réalisation d'un itinéraire à très grand gabarit entre le port de Bordeaux et Toulouse.

Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi d'orientation sur la forêt.

Deuxième quinzaine de juin

Lecture définitive du projet de loi relatif à la sécurité quotidienne.

Projet de loi relatif à la démocratie de proximité et aux institutions locales.

Seconde lecture de la proposition de loi organique relative aux lois de finances.

Lecture définitive du projet de loi relatif à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie.

Lecture définitive du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social.

Seconde lecture de la proposition de loi relative aux droits du conjoint survivant.

Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi relatif au statut de Mayotte.

Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant diverses mesures urgentes à caractère économique et financier.

Lecture définitive du projet de loi d'orientation sur la forêt.

Lecture définitive de la proposition de loi relative à la lutte contre les discriminations.

Lecture définitive du projet de loi organique relatif au statut des magistrats et au Conseil supérieur de la magistrature.

Lecture définitive du projet de loi relatif au statut de Mayotte.

Seconde lecture de la proposition de loi relative à l'assurance des non-salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Projet de loi relatif à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport et aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre.